



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 13 FEVRIER 1886.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

27

ERRATA.

Dans l'avis de vente des terres pour arrérages de taxes pour le comté d'Ottawa, publié aux pages 162 et 257, dans la ligne commençant par le mot "inconnu," dans la colonne "No du cadastre," au lieu de 576, lisez 596, et dans la ligne plus bas, au lieu de Noël McIntosh, lisez Neil McIntosh.

613

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui leur seront adressés, et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 5 janvier 1886.

445 2

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 8 février 1886.

Le trente janvier dernier, Edouard H. Laliberté, écuyer, a été élu député à l'Assemblée Législative de la province de Québec, pour représenter le district électoral de Lotbinière.

L. H. HUOT,
531 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 13th FEBRUARY, 1886.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

28

ERRATA.

In the notice for the sale of lands of arrears of taxes for the county of Ottawa, published on pages 162 and 257, on the line beginning by the word "unknown," in the column "cadastral number," instead of 576, read 596, and on the line below, instead of Noël McIntosh, read Neil McIntosh.

614

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Quebec, 5th January, 1886.

446

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 8th February, 1886.

On the thirtieth day of January last, Edouard H. Laliberté, esquire, was elected a member of the Legislative Assembly of the province of Quebec, to represent the electoral district of Lotbinière.

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery.

532

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 février 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Charles Fabien Vinet, Joseph Brillon dit Lapiere, Léon Turcot, Joseph Brousseau et Pierre Auguste Del Vecchio, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de la Visitation du Sault-au-Récollet. Ancienne commission révoquée.

565

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 février 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes :

Thomas Samuel, écuyer, du village de la côte Saint-Antoine, comté d'Hochelags, John Power, écuyer, John Sharp Shearer, écuyer, tous deux de la cité de Montréal, Pierre Auguste Del Vecchio, écuyer, bourgeois, de la paroisse de la Visitation du Sault-au-Récollet, juges de paix pour le district de Montréal.

Louis Fournier, écuyer, de l'endroit appelé La Grande Vallée, dans le comté de Gaspé, juge de paix sous l'autorité de l'acte 33 Victoria, chapitre 12, avec juridiction sur le district de Gaspé.

George Headley Bulyea, écuyer, de Qu'Appelle, dans le territoire du Nord-Ouest, commissaire pour prendre des dépositions sous serment en vertu du code de procédure civile. 529

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du six février courant, (1886), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Bellechasse, Saint-Damien de Buckland.—M. Joseph Aubin, en remplacement de M. Joseph Goulet.

Comté de Saint-Hyacinthe, Sainte-Marie Madeleine.—M. Jean-Baptiste Bernard, en remplacement de M. Charles Messier. 543

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six, et à chacun de vous. SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-huitième jour du mois de

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th February, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Charles Fabien Vinet, Joseph Brillon dit Lapiere, Léon Turcot, Joseph Brousseau and Pierre Auguste Del Vecchio, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of La Visitation du Sault au Récollet. Former commission revoked.

566

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th February, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments :

Thomas Samuel, esquire, of the village of La Côte Saint Antoine, county of Hochelaga, John Power, esquire, John Sharp Shearer, esquire, both of the city of Montreal, Pierre Auguste Del Vecchio, esquire, gentleman, of the parish of La Visitation du Sault au Récollet, justice of the peace for the district of Montreal.

Louis Fournier, esquire, of the place called La Grande Vallée, in the county of Gaspé, justice of the peace under the authority of the act 33 Victoria, chapter 12, with jurisdiction over the district of Gaspé.

George Headley Bulyea, esquire, of Qu'Appelle, in the North West territory, commissioner to take depositions under oath in virtue of the code of civil procedure. 530

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council, dated the sixth February instant, (1886), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Bellechasse, Saint Damien of Buckland.—Mr. Joseph Aubin, instead of Mr. Joseph Goulet.

County of Saint Hyacinthe, Sainte Marie Madeleine.—Mr. Jean Baptiste Bernard, instead of Mr. Charles Messier. 544

Proclamations.

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the TWENTY EIGHTH day of the month of JANUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty six, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec, stands prorogued to the twenty eighth day of the month of January,

janvier mil huit cent quatre-vingt-six, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MERCREDI, le VINGT-QUATRIEME jour du mois de FEVRIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: l'Émou, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-UNIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

513

Québec

one thousand eight hundred and eighty six, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving-Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on WEDNESDAY, the TWENTY FOURTH day of the month of FEBRUARY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FIRST day of JANUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty six, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery

514

Quebec.

Avis du Gouvernement.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à Fonds Social, des lettres Patentes ont été émises sous le Grand Sceau de la province de Québec, en date du huitième jour de février courant (1886), incorporant Henry Harding Lang, marchand, James Lang, fils, entrepreneur, et Alfred Lang, comptable, tous de la cité de Montréal; Marion Evangeline Wellington, de la cité de Rochester, dans l'Etat de New-York, veuve de feu George A. Stone, en son vivant, du même lieu, et Homer Wilcox Whiting, de Oshawa, en la province d'Ontario, manufacturier, sous le nom de "The Lang Manufacturing Company," pour faire les affaires de boulanger, biscuits et sucreries et faire les affaires d'épicerie en gros, avec un fonds social de cinquante mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune.

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 9 février 1886.

559

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 février 1886.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu du Code du Notariat, il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil, par ordre en date du six du courant, de permettre que les minutes répertoires et index de Joseph Arthur Ecrément et de P. C. Piché, en leur vivant, notaires, de Saint-Gabriel de Brandon, soient remis à Joseph Eloi Archambault, écuyer, notaire, de Saint-Gabriel de Brandon.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secrétaire.

539

Government Notices.

Public notice is hereby given that under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, Letters Patent under the Great Seal of the province of Quebec, dated the eighth day of February instant, (1886), have been issued, incorporating Henry Harding Lang, merchant; James Lang, the younger, contractor, and Alfred Lang, accountant, all of the city of Montreal; Marion Evangeline Wellington, of the city of Rochester, in the State of New-York, widow of the late George A. Stone, in his lifetime, of the same place, and Homer Wilcox Whiting, of Oshawa, in the province of Ontario, manufacturer, under the name of "The Lang Manufacturing Company," for to carry on the business of bakers, biscuit and confectionery manufacturers and dealers and wholesale grocers, with a total capital stock of fifty thousand dollars, divided into five hundred shares, of one hundred dollars each.

J. BLANCHET,
Secretary.

Secretary's Office,
Quebec, 9th February, 1886.

560

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 8th February, 1886.

Notice is hereby given, that in virtue of the Notarial Code, His Honor the Lieutenant Governor in Council has been pleased, by an order dated the sixth instant, to allow that the minutes repertoires and indexes of Joseph Arthur Ecrément and of P. C. Piché, in their lifetime, notaries, of Saint Gabriel de Brandon, be transferred to Joseph Eloi Archambault, esquire, notary, of Saint Gabriel de Brandon.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

540

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Parent.

(1er Rang.)

Lots Nos. 46 et 47, à Alaric Gagnon.

Lots Nos. 48 et 49, à Napoléon Gagnon.

Canton Viger.

(2e Rang.)

Lot No. 14, à Frs. Beaulieu.

(3e Rang.)

Lot No. 14, à Jos. Caouette.

E. E. TACHE,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 11 février 1886.

569

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5348.

Canton d'Halifax.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 14, dans le 2e rang, faite à Joseph Allaire.E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 2 février 1886.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Armagh.

(5e rang N. O.)

Lot No. 6, à Ant. Létourneau.

Lot No. 7, à Ls. Kérouac.

Canton Lessard.

(2e Rang.)

Lot No. 11, à Abraham Gagnon.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 4 février 1886.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Parent.

(1st Range.)

Lots Nos. 46 and 47, to Alaric Gagnon.

Lots Nos. 48 and 49, to Napoléon Gagnon.

Township Viger.

(2nd Range.)

Lot No. 14, to Frs. Beaulieu.

(3rd Range.)

Lot No. 14, to Jos. Caouette.

E. E. TACHÉ
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 11th February, 1886.

570

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5348.

Township of Halifax.

Sale of the S. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 14, in 2nd range, made to Joseph Allaire.E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 2nd February, 1886.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Armagh.

(5th Range, N. W.)

Lot No. 6, to Ant. Létourneau.

Lot No. 7, to Ls. Kérouac.

Township Lessard.

(2nd Range.)

Lot No. 11, to Abraham Gagnon.

E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 4th February, 1886.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations

annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 5349.

Canton de Bowman.

Vente du lot No. 3, dans le 5ème rang, faite à Frederick Nitschkie.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 3 février 1886. 449 2

PARLEMENT FÉDÉRAL.

Règles relatives aux avis de bills privés.

51. Dans le cas de toute demande de bill privé, proprement du ressort législatif du Parlement du Canada, suivant les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867, et ayant pour objet, soit la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière ou d'une ligne télégraphique; soit la construction ou l'amélioration d'un port, d'un canal, d'une écluse, d'une digue ou d'une glissoire, ou autre ouvrage semblable; soit la concession d'un droit de passage d'eau, l'incorporation de professions ou métiers, ou d'une compagnie de banque ou autre compagnie par actions, soit la concession à une ou plusieurs personnes de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, soit le pouvoir de faire quelque chose qui, dans ses effets, pourrait toucher aux droits ou à la propriété d'autrui, ou concerner une classe particulière de la société; ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur—un avis, énonçant d'une manière claire et intelligible la nature et l'objet de la demande, et signé (excepté s'il s'agit de corporations déjà existantes) par les pétitionnaires ou de leur part, est nécessaire et doit être publié comme il suit:

Dans les provinces de Québec et de Manitoba.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* en anglais et en français, ainsi que dans un journal anglais et un journal français du district intéressé, ou en anglais et en français dans le même journal, s'il ne s'en publie qu'un seul dans ce district; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication de l'avis en anglais et en français doit se faire dans un journal du district le plus voisin où il s'en publie.

Dans les autres provinces.

Un avis doit être inséré dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté ou des comtés unis intéressés, ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté le plus voisin où il s'en publie.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas la période de deux mois pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Un exemplaire des numéros des journaux, reproduisant la première et la dernière insertion de l'avis, devra être transmis au greffier de chaque Chambre.

Si la pétition demande l'autorisation de présenter un bill privé ayant pour objet la construction d'un pont de péage, le pétitionnaire ou les pétitionnaires devront, en même temps qu'ils donneront l'avis prescrit par la règle précédente, donner aussi, de la même manière, avis des péages qu'ils entendent exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace à laisser libre entre les culées ou les piliers pour le passage des radeaux et des navires; et mentionner de plus s'ils se proposent de construire un pont mobile, et quelles en seront les dimensions.

Toute personne desirant obtenir un bill privé devra, dans les huit jours qui précéderont l'ouverture du Parlement, déposer au bureau du greffier de la Chambre dans laquelle le bill doit prendre

of the public lands mentioned in the following list.

Adj. 5349.

Township of Bowman.

Sale of lot No. 3, in the 5th range, made to Frederick Nitschkie.

E. E. TACHÉ,
Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 3rd February, 1886. 450

DOMINION PARLIAMENT.

Rules relating to Notices for Private Bills.

51. All applications for Private Bills, properly the subjects of legislation by the Parliament of Canada, within the purview of the "British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge, the making of a Railroad, Turnpike Road or Telegraph Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like work; the granting the right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Banking or other Joint Stock Company; or otherwise for the granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which, in its operation, would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, and (except in the case of existing corporations) signed by, or on behalf of the applicants, to be published as follows, viz:

In the Provinces of Quebec and Manitoba.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one in the french language in the district affected, or in both language in one paper, if there be but one in the said district, or if there be no paper published therein then, in both language, in paper in the nearest district, in which a newspaper is published.

In any other Province.

A notice inserted in the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the County, or Union of Counties affected, or if there be no paper published therein, then in a newspaper in the nearest County in which a newspaper is published. Such Notice to be continued in each case, for a period of two months during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition. And copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the Clerk of each House.

When a Petition is for leave to bring in a Private Bill for the erection of a toll bridge, the petitioner or petitioners, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, shall also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask; the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and whether they intend to erect a drawbridge, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any private bill shall, eight days before the meeting of Parliament, deposit with the clerk of the house, in which the bill is to originate, a copy of such bill in the

naissance une copie de ce bill en langue anglaise ou en langue française, avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Il en sera imprimé 600 exemplaires en anglais et 200 en français; la traduction devra être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions. Le pétitionnaire aura aussi à payer au Greffier du Sénat ou au comptable de la Chambre des Communes suivant le cas une somme de \$200, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts et remettra le reçu de ce paiement au greffier du comité auquel ce bill aura été renvoyé—le dit paiement sera effectué immédiatement après la seconde lecture avant la prise en considération du bill par le comité. L'honoraire payable pour tout bill privé le sera seulement dans la Chambre dans laquelle il aura été présenté.

Aucune pétition pour l'obtention d'un bill privé ne sera reçue par l'une ou par l'autre Chambre après les dix premiers jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

Règles du Sénat relatives aux avis de bills de divorce.

72. Quiconque a l'intention de demander un bill de divorce, doit donner avis de son intention, de spécifier d'avec qui et pour quelle cause il veut divorcer. L'avis doit être inséré pendant six mois, à la *Gazette du Canada*, et dans deux journaux du district (si c'est dans les provinces de Québec et de Manitoba,) ou du comté ou des comtés-unis, (si c'est dans les autres provinces,) où le pétitionnaire résidait ordinairement lors de la séparation; et si le nombre voulu de journaux n'y paraît pas, alors la publication de l'avis devra se faire dans le district, le comté ou les comtés-unis voisins.

L'avis pour les provinces de Québec et Manitoba sera publié en anglais et en français.

Un exemplaire en manuscrit de l'avis devra être signifié, à l'instance du pétitionnaire, à la personne d'avec laquelle il veut divorser, si le lieu de la résidence de cette dernière peut être connu; et la preuve de cette signification ou de la diligence faite pour l'effectuer, doit être produite sur déclaration faite en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires devant le Sénat, et à sa satisfaction lors de la lecture de la pétition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

3069

english or french language, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same—600 copies to be printed in english, and 200 copies in french—the translation to be done by the officers of the house, and the printing by the contractor. The applicant shall be also required to pay the clerk of the Senate or the accountant of the House of Commons (as the case may be) a sum of \$200 and the cost of printing the Act in the statutes, and lodge the receipt of the same with the clerk of the committee to which such bill is referred—such payment to be made immediately after the second reading, and before the consideration of the bill by such committee. The fee payable on any private bill is paid only in the House in which its originates.

No petition for a Private Bill is received by either House after the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons.

Rules of the Senate relating to Notice for Bills of Divorce.

72. Every Applicant for a Bill of Divorce is required to give notice of his intention so to do, and to specify from whom and for what cause, by advertisements, during six months, in the *Canada Gazette*, and in two newspapers published in the District, in Quebec and Manitoba, or in the County, or Union of Counties in the other Provinces, where such applicant usually resided at the time of the separation, or if the requisite number of papers cannot be found therein, then in the adjoining District, or County, or Union of Counties.

The notice for the Provinces of Quebec and Manitoba is to be published in the english and french languages.

73. A copy of the notice, in writing, is to be served at the instance of the applicant, upon the person from whom the Divorce is sought, if the residence of such person can be ascertained; and proof on declaration under the Act passed in the thirty seventh year of Her Majesty's Reign intitled: "An Act for the suppression of voluntary and extra judicial oaths," of such service, or of the attempts made to effect it, to the satisfaction of the Senate, is to be adduced before the Senate on the reading of the Petition.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

3070

CONSEIL LEGISLATIF.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpen-tage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

447

G. C. L.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin

LEGISLATIF COUNCIL.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work: the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undividuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying or leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

448

G. C. L.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turn-

de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte

pike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either of such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the

des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

2711 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative

Demandes au Parlement.

Avis public est par le présent donné que "The Young Men's Christian Association of Sherbrooke" s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

585

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "La Compagnie de gaz combustibles," dans le but d'exploiter les dits gaz pour fournir l'éclairage, le chauffage et la force motrice.

PELLETIER & BEDARD,
Solliciteurs.

Québec, 11 février 1886. 595

Avis est par le présent donné qu'il sera, à la prochaine session de la Législature de Québec, présenté un bill pour accorder à la corporation du village Saint-Gabriel, le droit de s'annexer à la cité de Montréal, et de faire avec la dite cité tels conventions et arrangements qui seront jugés convenables pour parvenir à cette fin.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & RINFRET,
Procureurs de la dite Corporation.

Montréal, 10 février 1886. 573

Avis public est par les présentes donné que la corporation de la paroisse des Saints Anges de Lachine, demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour mieux définir les limites de la dite paroisse en y incluant certains héritages et terres de la côte communément appelée "Côte de Notre-Dame de Liesse," dans la paroisse de Saint-Laurent, savoir: Tous les lots compris depuis le lot numéro cinq cent seize inclusivement (No. 516), jusqu'au lot numéro cinq cent quarante-neuf aussi inclusivement (No. 549), sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Laurent, conformément au décret des autorités ecclésiastiques du diocèse de Montréal, en date du douze mai mil huit cent soixante et dix.

H. ROBERT,
Sec.-Trés. C. M. P. L.

Lachine, 10 février 1886. 615

town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

2712 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that the Young Men's Christian Association of Sherbrooke, will make application at the next session of the Quebec Legislature for an act of incorporation.

586

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Combustible Gas Company," for the purpose of utilizing the said gas for lighting, heating and motive power.

PELLETIER & BEDARD,
Solliciteurs.

Quebec, 11th February, 1886. 596

Notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, a bill will be presented for granting to the corporation of Saint-Gabriel village, the right to annex themselves to the city of Montreal, and to make with the said city such conventions and agreements as shall be deemed convenient to reach that end.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & RINFRET,
Attorneys of the said Corporation.

Montreal, 10th February, 1886. 574

Public notice is hereby given that the corporation of the parish of "Les Saints Anges," of Lachine, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to better define the limits of the said parish by including therein some heritages and territory of the range commonly called "Côte de Notre-Dame de Liesse," in the parish of Saint Laurent, to wit: All the lots of land comprised from lot number five hundred and sixteen inclusively (No. 516) to lot number five hundred and forty nine also inclusively (No. 549), on the plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Laurent, in conformity with the decree of the ecclesiastical authorities of the diocese of Montreal, bearing date the twelfth day of May, one thousand eight hundred and seventy.

H. ROBERT,
Sec.-Treas. M. C. P. L.

Lachine, 10th February, 1886. 616

DEMANDE A LA LEGISLATURE.

Le Maire et Conseil-de-Ville de Saint-Hyacinthe, donnent avis par les présentes, qu'ils demanderont à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, des amendements à la charte d'incorporation de la cité de Saint-Hyacinthe, à l'effet d'augmenter les pouvoirs du dit conseil, de changer les limites des différents quartiers, définir les pouvoirs du dit conseil quand aux annexions de territoires et agrandir les limites de la dite cité et autres amendements jugés nécessaires dans l'intérêt de la dite cité.

435 2

AVIS.

"The Montreal City Passenger Railway Company of Montreal," s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son présent acte d'incorporation, permettant à la dite compagnie d'augmenter son fonds social et d'émettre des bons, et pour d'autres fins.

E. LUSHER,
Gérant et secrétaire.

Montréal, 30 janvier 1886.

437 2

Avis est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer du Cap Rouge et du Saint-Laurent, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour faire revivre la charte de la dite compagnie, et pour autres affaires.

CARON, PENTLAND & STUART,
Solliciteurs des Requérants.

483 2

La ville de Sainte-Cunégonde présentera un bill à la prochaine session de la Législature de Québec, pour amender sa charte, 47 Victoria, chapitre 90, relativement à la qualification des conseillers et des électeurs municipaux, au mode et à la date des élections municipales, à la taxation et à d'autres objets.

LONGPRÉ & DAVID,
Procureurs de la dite ville.

365 3

"The Montreal Diocesan Theological College," donne avis par le présent, qu'il a l'intention de s'adresser à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un amendement à sa charte afin de l'autoriser à conférer des degrés en théologie.

283 4

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation des huissiers du district de Montréal, sous le nom de "La corporation des huissiers du district de Montréal," et pour divers droits et privilèges concernant la dite corporation.

CHS. C. DE LORIMIER,
Avocat des requérants.

Montréal, 28 janvier 1886.

425 3

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour l'incorporation en municipalité de village et en municipalité scolaire, et pour autres fins, toute la partie du township de Weedon, du comté de Wolfe, ci-après décrite, savoir: Dans les premiers, deuxième, troisième et quatrième rangs du dit township, depuis et y compris le lot numéro vingt-trois jusqu'à et y compris le lot numéro vingt-huit dans chacun des dits rangs, dans les sixième, septième, huitième et neuvième rangs du dit township de Weedon, depuis et y compris le lot numéro dix-neuf jusqu'à et y compris le lot numéro vingt-huit, dans chacun des dits rangs.

F. LESSARD, N. P.
Procureur des requérants.

Weedon, 7 janvier 1886.

207 5

APPLICATION TO THE LEGISLATURE.

The Mayor and City Council of Saint Hyacinthe, give notice, that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for amending the incorporation act of the city of Saint Hyacinthe, for increasing the powers of the said Council, to change the limits of the different wards, to determine the powers of the said Council as to annexions of territory, and to enlarge the limits of the said city and other amendments which may be found necessary in the interest of the said city.

436

NOTICE.

"The Montreal City Passenger Railway Company of Montreal," will apply to the Provincial Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend their present act of incorporation, permitting the said company to increase its capital stock and issue of bonds, also for other purposes.

E. LUSHER,
Manager and secretary.

Montreal, 30th January, 1886.

438

Notice is hereby given that at the next ensuing session of the legislature of the province of Quebec, the Cap Rouge and Saint Lawrence railway company, will apply for the passing of an act to revive the charter of the said company, and for other purposes.

CARON, PENTLAND & STUART,
Solliciteurs for Applicants.

484

An application will be made at the next session of the Quebec Legislature, by the town of Saint Cunégonde, for an act amending its charter, 47 Victoria, chap. 90, in regard to the qualification of its councillors and voters, the mode and time of its elections, taxation and other objects.

LONGPRÉ & DAVID,
Attorneys for said town.

366

The Montreal Diocesan Theological College, hereby gives notice that they intend to apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an amendment to their charter to enable them to confer degrees in divinity.

284

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Quebec Legislature for an act incorporating the bailiff of the district of Montreal, under the name of the "Corporation of the bailiff of the district of Montreal," and divers rights and privileges concerning said corporation.

CHS. C. DE LORIMIER,
Atty. for applicants.

Montreal, 28th January, 1886.

426

Application will be made at the Provincial legislature of Quebec, at its next session, for the incorporation in municipality of village, and in school municipality and for all other purposes, that part of the township of Weedon, county of Wolfe, hereinafter described, viz: In each of the first, second, third, fourth and fifth ranges of said township of Weedon, from lot number twenty three inclusively to lot number twenty eight inclusively, and in each of the sixth, seventh, eighth and ninth ranges of said township of Weedon, from lot number nineteen inclusively to lot number twenty eight inclusively.

F. LESSARD, N. P.
Attorney for Parties.

Weedon, January 7th, 1886.

208

AVIS.

Le barreau de la province de Québec s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander des amendements à sa charte d'incorporation. Le principal objet des amendements projetés est d'étendre les pouvoirs du Conseil Général dans toutes les matières d'administration, gouverne et discipline de la corporation et de ses membres.

421 3

S. PAGNUELO,
Secrétaire-Trésorier.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à l'acte d'incorporation de la ville d'Iberville.

J. A. NADEAU,
Sec. Trés. C. V. I.

19 janvier 1886. 339 4

Farnham, 12 janvier 1886.

Avis est par les présentes donné, que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte amendement la charte incorporant la ville de Farnham, relative à la qualification de ses électeurs municipaux et pour autres objets, etc., etc.

253 5

S. NOISEUX,
Secrétaire.

Avis est par le présent donné qu'il sera à la prochaine session de la Législature de Québec présenté un bill pour rectifier une erreur cléricale qui s'est glissée dans les numéros du Cadastre des propriétés immobilières mentionnées dans l'acte de cette province, 47 Victoria, ch. 91.

Pour la succession de feu J. B. Renaud.

J. G. BOSSÉ,
Procureur.

Québec, 12 janvier 1886. 249 6

AVIS.

"The Corporation of the Trafalgar Institute," s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son acte d'incorporation, pour l'autoriser à accepter une donation offerte par l'honorable D. A. Smith, pour asseoir l'établissement de l'Institut en la cité de Montréal, pour faire des règlements pour sa régie, pour prendre les moyens de le maintenir par les revenus actuels et par les legs qui lui sont faits, avec pouvoir de vendre telle propriété qu'il sera jugé à propos, et d'acquérir des propriétés convenables pour les fins de l'Institut; pour autoriser les exécuteurs de la succession Ross à transporter à l'Institut les propriétés et argents qu'ils détiennent en qualité de fidéicommissaires; pour obtenir des pouvoirs d'affiliation et pour d'autres fins.

SELKIRK CROSS,
Solliciteur des requérants.

Montréal, 1er février 1886. 507

Avis est par le présent donné que The Merchants Manufacturing Company, de la ville de Saint-Henri, en le district de Montréal, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'autorisation à émettre des bons ou débentures au montant de deux cent mille piastres sur hypothèque de la propriété immobilière de la dite compagnie.

BEIQUE, McGOUN & EMARD,
Procureurs des requérants.

Montréal, 12 janvier 1886. 223 5

NOTICE.

The bar of the province of Quebec will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for amendments to their Charter of Incorporation. The main object of such amendment is to extend the powers of the General Council in all matters of administration, control and discipline of the Corporation and its members.

422

S. PAGNUELO,
Sec. Treasurer.

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Quebec Legislature, to obtain amendments to the act of incorporation of the town of Iberville.

J. A. NADEAU,
Sec. Treas. C. T. I.

19th January, 1886. 340

Farnham, 12th January, 1886.

Notice is hereby given, that application will be made, at the next session, of the Quebec Legislature, for an act amending the charter of the town of Farnham, in regard the qualification of its municipal voters and for other objects, &c., &c.

254

S. NOISEUX,
Secretary.

Notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, a bill will be presented to correct a clerical error which occurred in the cadastral numbers of the immoveable properties mentioned in the act of the Province, 47 Victoria, ch. 91.

For the estate of the late J. B. Renaud.

J. G. BOSSÉ,
Attorney

Quebec, January 12th, 1886. 250

NOTICE.

The Corporation of the Trafalgar Institute will apply at the next session of the Legislature of Quebec, for an act amending their acts of incorporation, in order to authorise them to accept a donation offered by the honorable D. A. Smith, for the establishment of the Institute in the city of Montreal, to frame regulations for the government thereof, to make provision for the maintenance thereof by the present revenues and by bequests left them, with power to sell such properties as may be deemed advisable, and to acquire properties suitable for the purposes of the Institute; to authorize the executors of estate Ross to transfer to the institute the properties and funds held by them in trust; for powers of affiliation and for other purposes.

SELKIRK CROSS,
Solicitor for Applicants.

Montreal, 1st February, 1886. 508

Notice is hereby given that at the next session of the Legislature of Quebec, the Merchants Manufacturing Company, of the town of Saint Henry, in the district of Montreal, will apply for authority to issue two hundred thousand dollars of bonds or debentures to bear hypothec on the immoveable property of said company.

BEIQUE, McGOUN & EMARD,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 12th January, 1886. 224

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 2961.

Dame Adèle Turcotte, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le district de Richelieu, épouse de Olivier Lemaire, voiturier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Olivier Lemaire, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

MAURAUULT & COMEAU,
Procureurs et avocats de la Demanderesse.
Sorel, 3 février 1886. 535

AVIS.

L'assemblée générale des actionnaires de la compagnie du chemin de fer "Le Grand Nord," aura lieu au bureau de la compagnie Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes, en la cité de Montréal, mardi, le 2 mars 1886, à midi.

L. A. GLOBENSKI,
Sec.-Trés.
1er février 1886. 527

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Corinne Collin, épouse de Charles Normandin, hôtelier, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, et dûment autorisée aux fins des présentes,
Demanderesse;

vs.

Le dit Charles Normandin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

JODOIN & JODOIN,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 1er février 1886. 471 2

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 672.

Dame Marie Mathilde Nobert, du canton de Brompton, en le district de Saint-François, épouse dûment autorisée à ester en justice de Maxime Plante, du même lieu, commerçant,
Demanderesse;

vs.

Le dit Maxime Plante, Défendeur;
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.

PANNETON & MULVENA,
Procureurs de la Demanderesse.
Daté 2 février 1886. 459 2

Canada,
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 2959.

Dame Philomène Trudeau, de la paroisse de Saint-Marcel, dans le district de Richelieu, épouse de Anselme Plamondon, du même lieu, marchand, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Anselme Plamondon, Défendeur.
Une action en séparation de biens a, ce jour été instituée en cette cause.

A. P. VANASSE,
Procureur de la Demanderesse.
Sorel, 2 février 1886. 453 2

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 2961.

Dame Adèle Turcotte, of the parish of Saint-Zéphirin de Courval, in the district of Richelieu, wife of Olivier Lemaire, carriage maker, of the same place, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Olivier Lemaire, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted in this cause.

MAURAUULT & COMEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Sorel, 3rd February, 1886. 536

NOTICE.

The general meeting of the shareholders of the "Great Northern Railway Company," will take place at the company's office, Nos. 7 and 9, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, on Tuesday, the 2nd day of March, 1886.

L. A. GLOBENSKY,
Sec.-Treas.
1st February, 1886. 528

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Corinne Collin, wife of Charles Normandin, hotel-keeper, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, and duly authorized for the purposes of these presents,
Plaintiff;

vs.

The said Charles Normandin, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted in this cause.

JODOIN & JODOIN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 1st February, 1886. 472

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint-François. } *In the Superior Court.*
No. 672.

Dame Marie Mathilde Nobert, of the township of Brompton in, the district of Saint-François, wife duly authorized to ester en justice of Maxime Plante, of the same place, trader,
Plaintiff;

vs.

The said Maxime Plante, Defendant.
An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

PANNETON & MULVENA,
Attorneys for Plaintiff.
Dated 2nd February, 1886. 460

Canada,
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *In the Superior Court.*
No. 2959.

Dame Philomène Trudeau, of the parish of Saint-Marcel, in the district of Richelieu, wife of Anselme Plamondon, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Anselme Plamondon, Defendant.
An action for separation as to property has this day been instituted in this cause.

A. P. VANASSE,
Attorney for Plaintiff.
Sorel, 2nd February, 1886. 454

AVIS.

Une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du Pont Richelieu, est par le présent convoquée en vertu des dispositions de l'Acte 45 Vict. chap. 91, et sera tenue à la salle Saint-George, Clarenceville, Québec, samedi, le vingt-septième jour de février, à deux heures P. M., pour l'élection de neuf directeurs et autres affaires de la compagnie.

WM. MEAD PATTISON,
Secrétaire-trésorier C. P. R.
Clarenceville, Québec, 1er février 1886.

433 2

Province de Québec, }
District of Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 732.

Dame Marie Anne Lafond, épouse de Athanase Douville, de la paroisse de Saint-Casimir, dans le district de Québec, marchand, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Athanase Douville, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a, ce jour, été instituée en cette cause.

J. A. LEMAY,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 3 février 1886.

485 2

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE LA
BAIE DES CHALEURS,

Avis est par le présent donné qu'une assemblée générale et spéciale ajournée des actionnaires de la compagnie de chemin de fer de la Baie des Chaleurs, aura lieu au bureau de la compagnie, No. 4, rue Buade, Québec, le dix-huit février courant (1886), à dix heures A. M., dans le but de recevoir le rapport des directeurs, et pour les autoriser à émettre des bons, garantis sur hypothèque, en vertu de l'autorité conférée par les statuts à cet effet, dans le but de prélever les argents pour l'avancement de l'entreprise, savoir: la construction du chemin de la compagnie depuis Matapédia à Paspébiac, à un montant ne devant pas s'élever à plus de \$10,000 par mille de chemin de fer, pour autoriser les directeurs de cette compagnie, ou le président ou vice-président, ou autres personnes qui pourront être autorisées par une résolution des directeurs d'icelle, d'engager, vendre ou disposer autrement des dits bons, à telles conditions et tels prix, suivant qu'eux ou lui le jugeront à propos. Aussi dans le but de considérer et sanctionner l'engagement entre cette compagnie et Charles N. Armstrong, pour la construction de la ligne du chemin de fer de la compagnie, depuis Matapédia à Paspébiac, aux conditions arrêtées et acceptées par les directeurs de cette compagnie, à leur assemblée du 30 décembre dernier; pour les autoriser à prendre les moyens nécessaires afin de donner plein effet aux conditions du dit contrat, à passer les règlements et ratifier certains règlements passés par le bureau des directeurs de cette compagnie, et pour la transaction d'autres affaires de la compagnie.

Par ordre du bureau,

L. A. ROBITAILLE,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 2 février 1886.

481 2

NOTICE.

A general meeting of the shareholders in the Richelieu Bridge Company is hereby called, under provisions of 45 Vict., cap. 91, to be held at Saint George hall, Clarenceville, Quebec, on Saturday, the twenty seventh day of February, at two o'clock P. M., for the election of nine directors and other business of the company.

WM. MEAD PATTISON,
Secretary-treasurer R. B. C.
Clarenceville, Quebec, 1st February, 1886.

434

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 732.

Dame Mary Ann Lafond, wife of Athanase Douville, of the parish of Saint Casimir, in the district of Quebec, merchant, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Athanase Douville, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property, has been this day, instituted in this cause.

J. A. LEMAY,
Attorney for Plaintiff.
Quebec, 3rd February, 1886.

436

THE BAIE DES CHALEURS RAILWAY COM-
PANY.

Notice is hereby given that an adjourned special general meeting of the shareholders of the Baie des Chaleurs Railway Company, will be held at the company's office, No. 4, Buade street, Quebec, on the eighteenth February instant, (1886), at ten o'clock a. m., for the purpose of receiving a report from the directors, of authorizing the directors of this company to issue bonds secured by mortgage, under the authority of the statutes in that behalf, for the purpose of raising money for the prosecution of the undertaking, namely, the construction of the company's line from Matapédia to Paspébiac, to the extent of no greater than \$10,000 per mile of railway, of giving authority to the directors of this company, or to the president or vice-president or other person as may be authorized by a resolution of the directors thereof, to pledge, sell or otherwise dispose of the said bonds, upon such terms and conditions and at such prices, as to them or him shall seem expedient. Also for the purpose of considering and sanctioning the agreement between this company and Charles N. Armstrong, for the construction of the company's line of railway from Matapédia to Paspébiac, upon the terms agreed to and accepted by the directors of this company, at their sitting of the 30th December last; of authorizing the necessary measures to give full effect to the terms and conditions of the said contract; of passing by-laws, and ratifying certain by-laws passed by the board of directors of this company, and for the transaction of other business of the company.

By order of the board,

L. A. ROBITAILLE,
Secretary.

Secretary's office,
Quebec, 2nd February, 1886.

482

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant Gouverneur en conseil de la province de Québec, par Walter Elmenhorst, manufacturier, l'honorable Thomas Ryan, sénateur, l'honorable John Hamilton, sénateur, Charles F. Sise, gérant de téléphone, Thomas Davidson, gérant d'assurance, George R. Robertson, gérant d'assurance, John Hope, marchand, et M. Lee Ross, gérant, tous de la cité de Montréal, en le district de Montréal, pour obtenir des Lettres

Notice is hereby given, that application will be made to the Lieutenant Governor of the province of Quebec in council, by Walter Elmenhorst, manufacturer, the Honorable Thomas Ryan, senator, the Honorable John Hamilton, senator, Charles F. Sise, telephone manager, Thomas Davidson, insurance manager, George R. Robertson, insurance agent, John Hope, merchant, and M. Lee Ross, manager, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, for letters patent

Patentes, sous le grand sceau de la province de Québec, les incorporant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie ainsi créée en corps politique et incorporé, sous le nom de "The Montreal Electric Light and Power Company," dans le but de fournir la lumière électrique, pouvoir moteur et chaleur, d'acquérir, posséder, exploiter tous les droits, patentes et autre propriété requis pour faire les affaires pour ce qui est de faire, fournir, louer et vendre la lumière, pouvoir moteur ou chaleur, devant être faite ou produite par l'électricité; avec pouvoir d'ériger tous poteaux, fils métalliques, lignes électriques, et machines requis pour cet objet; de louer et vendre des lampes, machines et tout autre article devant servir à la lumière électrique, pouvoir moteur ou chaleur; de vendre, louer ou sous louer toute ou aucune partie des lignes électriques ou systèmes que la compagnie possèdera en aucun temps; d'acheter, louer ou acquérir autrement et posséder tout immeuble qui pourra, de temps en temps, être requis pour le but de la compagnie; de vendre, louer ou disposer autrement, et d'hypothéquer, garantir ou grever tel immeuble ou aucune partie ou parties d'icelui, de temps en temps, de telle manière et à telles conditions que les directeurs de la compagnie jugeront à propos, aussi posséder des actions dans le fonds social d'aucune autre compagnie ou corporation, d'en accepter des transports en paiement ou à compte d'aucuns droits ou autre propriété vendus, loués ou transportés à telle compagnie.

Les affaires et les opérations de la compagnie se feront en la cité de Montréal, et à aucun et tous endroits dans et sur l'île de Montréal. La principale place d'affaire de la compagnie sera en la cité de Montréal.

Le fonds social de la compagnie sera de \$100,000 divisé en mille actions de cent piastres chacune.

Les dits requérants, dont la majorité sont sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la compagnie.

L. N. BENJAMIN,
Solliciteur des requérants.

Montréal, 26 janvier 1886. 373 3

District de Montréal. } Cour Supérieure.
Dame Amanda St. Jean, Demanderesse;
vs.
Alfred Dasylna, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

F. L. SARRASIN,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 12 janvier 1886. 423 3

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par Warren Thomas Fairman, manufacturier, William Charles Norman, commissaire-priseur, Edward Archbald, gentilhomme, Frederick Fairman, marchand, James Williamson, marchand d'entrepôt, tous de la cité de Montréal, et Charles Wesley Taylor, manufacturier, de Ganonoque, en la province d'Ontario, pour obtenir des lettres-patentes les incorporant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créé en corps politique et incorporé en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera "The W. T. Fairman Manufacturing Company."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de fabriquer et manufacturer, et de vendre des matelas à ressort (wire mattresses) et affaires de lits, cercueils et fournitures pour entrepreneur de pompes funèbres et autres articles de commerce.

3. Les affaires de la dite compagnie se feront en

under the Great Seal of the province of Quebec, to create them and such other persons as may become shareholders in the company thereby created, a body politic and corporate under the name of "The Montreal Electric Light and Power Company", for the purpose of supplying electric light, power and heat, acquiring, holding and working all rights, patents and other property required to carry on the business of making, supplying, leasing and selling light, power or heat, to be made and created by or from electricity; with power to erect all poles, wires, electrical lines and machinery required therefor; to lease and sell lamps, machinery and all other goods to be used for the purpose of electrical light, power or heat; to sell, lease or sub-lease all or any portion of the electrical lines or systems at any time owned by the company; to purchase, lease or otherwise acquire and hold all such real estate as may, from time to time, be deemed requisite for the purposes of the company; to sell, lease or otherwise dispose of, and to mortgage, pledge, hypothecate or encumber such real estate, or any part or parts thereof, from time to time, in such manner and on such terms as the directors of the company may deem fit; also to accept transfers of and hold shares in the capital stock of any other company or corporation, in payment or on account of any rights or other property, sold, leased or otherwise transferred to such company.

The business and operations of the company, are to be carried on at the city of Montreal, and at any and all places in and on the island of Montreal. The chief place of business of the company, is to be at the city of Montreal.

The capital stock of the company is to be \$100,000 divided into one thousand shares of the par value of one hundred dollars each.

The said applicants, the majority of whom are subjects of Her Majesty, are to be the first directors of the company.

L. N. BENJAMIN,
Sollicitor for Applicants.

Montreal, 26th January, 1886. 374

District of Montreal. } Superior Court.
Dame Amanda St. Jean, Plaintiff;
vs.
Alfred Dasylna, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this case to day.

F. L. SARRASIN,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 12th January, 1886. 424

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor in Council by Warren Thomas Fairman, manufacturer, William Charles Norman, auctioneer, Edward Archbald, gentleman, Frederick Fairman, merchant, James Williamson, warehouseman, all of the city of Montreal, and Charles Wesley Taylor, manufacturer, of Ganonoque, in the province of Ontario, for letters patent incorporating them, and all other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic and corporate under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1. The proposed corporate name of said company is the "W. T. Fairman Manufacturing Company."

2. The object for which incorporation is sought is the making and manufacturing, selling and vending of wire mattresses and bedding, coffins and undertakers furnishings and other articles of commerce.

3. The business of the said company will be

la cité de Montréal, où sera son principal bureau d'affaires.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres divisé en deux cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Warren Thomas Fairman, William Charles Norman, Edward Archbald, Frederick Fairman, James Williamson et Charles Wesley Taylor, lesquels sont tous sujets anglais.

ROBERTSON, RITCHIE,

FLEET & FALCONER,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 25 janvier 1886. 371 3

Dame Marie Georgiana Demeul, du village Saint Gabriel, district de Montréal, a intenté, ce dix-neuvième jour de janvier 1886, une action en séparation de biens contre son époux, Cyprien Turcot, du même lieu.

CALIXTE LEBEUF,

Avocat de la Demanderesse.

403 2

Dame Sarah Annie Baker, des cité et district de Montréal, a intenté, ce dix-neuvième jour de janvier, 1886, une action en séparation de biens contre son époux, Louis Charles Leopold Goullioud, du même lieu.

CALIXTE LEBEUF,

Avocat de la Demanderesse.

401 3

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Iberville. }
No. 13.

Dame Lumina Vandal, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de Moïse Dupaul, charretier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

et

Le dit Moïse Dupaul, charretier, de la dite ville de Saint-Jean. Défendeur.

Une action en séparation de biens a, aujourd'hui, été instituée par la demanderesse contre le défendeur en cette cause.

A. D. GIRARD,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 20 janvier 1886. 323 4

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Joliette. }
No. 1531.

Dame Mélina Jobin, du village de l'Assomption, dans le district de Joliette, épouse commune en biens de Joseph Turcotte, charretier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Turcotte, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur.

McCONVILLE & ARCHAMBAULT,

Avocats et procureurs de la Demanderesse.

Joliette, 19 janvier 1886. 321 4

District de Kamouraska. } Cour Supérieure.

Dame Exite Gagnon, épouse commune en biens de Joseph Michaud, marchand, de la ville de Fraserville, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Joseph Michaud, marchand, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, devant cette cour, le onze de janvier courant.

TACHÉ & TACHÉ,

Procureurs de la Demanderesse.

Fraserville, 13 janvier 1886. 245 5

carried on in the city of Montreal, which will be its chief place of business.

4. The amount of the capital stock of said company will be twenty five thousand dollars divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5. The first directors of the company will be the said Warren Thomas Fairman, William Charles Norman, Edward Archbald, Frederick Fairman, James Williamson and Charles Wesley Taylor, who are all british subjects.

ROBERTSON, RITCHIE,

FLEET & FALCONER,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 25th January, 1886. 372

Dame Marie Georgiana Demeul, of the village of Saint Gabriel, district of Montreal, has instituted, on this nineteenth day of January, 1886, an action for separation as to property against her husband, Cyprien Turcot, of the same place.

CALIXTE LEBEUF,

Attorney for Plaintiff.

404

Dame Sarah Annie Baker, of the city and district of Montreal, has instituted, on this nineteenth day of January, 1886, an action for separation as to property against her husband, Louis Charles Leopold Goullioud, of the same place.

CALIXTE LEBEUF,

Attorney for Plaintiff.

402

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Iberville. }
No. 13.

Dame Lumina Vandal, of the town of Saint John, in the district of Iberville, wife of Moïse Dupaul, carter, of the same place, duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;

vs.

The said Moïse Dupaul, carter, of the said town of Saint John, Defendant.

An action en séparation de biens has been this day instituted by the plaintiff against the defendant in this cause.

A. D. GIRARD,

Attorney for Plaintiff.

Saint John, 20th January, 1886, 324

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Joliette. }
No. 1531.

Dame Mélina Jobin, of the village of l'Assomption, in the district of Joliette, wife commune en biens of Joseph Turcotte, of the same place, carter, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Turcotte, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted by the plaintiff against the defendant.

McCONVILLE & ARCHAMBAULT,

Attornies for said Plaintiff.

Joliette, 19th January, 1886. 322

District of Kamouraska. } Superior Court.

Dame Exite Gagnon, wife in common as to property of Joseph Michaud, merchant, of the town of Fraserville, duly authorised to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Joseph Michaud, merchant, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property, has been instituted before this court, on the eleventh of January instant.

TACHÉ & TACHÉ,

Attorneys for the Plaintiff.

Fraserville, 13th January, 1886. 246

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Edwidge Joubert, de la paroisse du Saint-
 Enfant Jésus (Côteau Saint-Louis), district de
 Montréal, épouse de Isaïe Gauthier, commer-
 çant, du même lieu, dûment autorisée à ester
 en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Isaïe A. Gauthier, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée, ce jour, contre le défendeur.
 EDMOND LAREAU,
 Avocat de la Défenderesse.
 Montréal, 19 janvier 1886. 305 4

COMPAGNIE DE CORSETS DES CANTONS
 DE L'EST.

Avis public est par le présent donné que la
 société en commandite qui existait ci-devant
 entre Kate McNeill, épouse de Octave Gendron,
 comme associé général, et Charles H. Fletcher,
 comme associé spécial, sous les nom et raison de
 la Compagnie de Corsets des Cantons de l'Est, a
 été dissoute, de consentement mutuel, le deuxième
 jour de janvier courant.

O. GENDRON,
 Pour moi-même et en qualité de
 procureur pour mon épouse.
 C. H. FLETCHER.
 Sherbrooke, P. Q., 22 janvier 1886. 491

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDE-
 MENTS.

Canada }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Joliette. }
 James Keough et Francis Keough, ci-devant mar-
 chands-associés, de Joliette, et y faisant affaires
 sous la raison sociale de "James & Francis
 Keough," Faillis.
 Lundi, le quinzième jour du mois de mars pro-
 chain, les scussignés s'adresseront à la dite cour,
 pour demander leur décharge tant individuelle-
 ment que comme associés, en vertu du dit acte.
 JAMES KEOUGH,
 FRANCIS KEOUGH,
 Joliette, 9 février 1886. 597

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 La Banque de Saint-Hyacinthe, Demanderesse ;
 vs.

Avila Birs Desmarteau, Défendeur.
 Avis public est par les présentes donné que, je,
 soussigné, Avila Birs Desmarteau, de la paroisse
 de Saint-Hilaire, dans le dit district, ai fait aujour-
 d'hui un abandon judiciaire de mes biens pour le
 bénéfice de mes créanciers, au bureau du proto-
 notaire de la cour supérieure pour le dit district.

Daté à Saint-Hyacinthe, ce huitième jour de
 février 1886.
 577 A. BIRS DESMARTEAU,

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 In re: Norbert Leclair, commerçant, de Contre-
 cœur, failli.

Je, soussigné, donne avis que le huit janvier cou-
 rant, j'ai été nommé curateur en cette affaire, et
 je requiers les créanciers du failli de produire entre
 mes mains sous trente jours leurs réclamations
 dûment attestées.

Z. MAYRAND, N. P.
 Curateur.
 Contrecoeur, 9 janvier 1886. 587

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Edwidge Joubert, of the parish of Saint
 Enfant Jesus (Côteau Saint-Louis), district of
 Montreal, wife of Isaïe A. Gauthier, dealer, of
 the same place, and duly authorizing to ester en
 justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said Isaïe A. Gauthier, Defendant.
 An action en séparation de biens has been insti-
 tuted, this day, against the defendant.
 EDMOND LAREAU,
 Advocate of the Plaintiff.
 Montreal, 19th January, 1886. 306

EASTERN TOWNSHIPS CORSET
 COMPANY.

Public notice is hereby given that the limited
 partnership heretofore existing between Kate
 McNeill, wife of Octave Gendron, as general
 partner, and Charles H. Fletcher, as special
 partner, under the name of the Eastern Town-
 ships Corset Company, was terminated by consent
 on the second day of January instant.

O. GENDRON,
 For self and attorney of my wife.
 C. H. FLETCHER.
 Sherbrooke, P. Q., 22nd January, 1886. 492

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING
 ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Joliette. }
 James Keough and Francis Keough, heretofore
 merchants, doing business in partnership, at
 Joliette, under the name and firm of "James &
 Francis Keough," Insolvents.
 On Monday, the fifteenth day of the month of
 March next, the undersigned will apply to the said
 court for a discharge both as partners as indivi-
 dually, under the said acts.
 JAMES KEOUGH,
 FRANCIS KEOUGH,
 Joliette, the 9th February, 1886. 593

Province of Quebec, }
 District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*
 La Banque de Saint-Hyacinthe, Plaintiff ;
 vs.

Avila Birs Desmarteau, Défendeur.
 Notice is hereby given that I, the undersigned,
 Avila Birs Desmarteau, of Saint-Hilaire, in the
 district of Saint-Hyacinthe, on this eighth day of
 February, in the office of the prothonotary of the
 superior court of the said district, have made a
 judicial abandonment of my property for the
 benefit of my creditors.

Dated at Saint-Hyacinthe, this eighth day of
 February, 1886.
 578 A. BIRS DESMARTEAU.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 In re: Norbert Leclair, trader, of Contrecoeur,
 Insolvent.

I, the undersigned, give notice that on the
 eighth January instant, I was appointed curator
 in this matter, and I require the creditors of the
 Insolvent to file their claims duly attested with
 me within thirty days.

Z. MAYRAND, N. P.
 Curator.
 Contrecoeur, 9th January, 1886. 588

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No. 65.

In re :—Jean Edem Trottier et Jean Iréné Trottier, tous deux manufacturiers; de la cité des Trois-Rivières, et y faisant affaires ensemble sous les nom et raison de J. E. Trottier & Fils.

Failis.

Je, soussigné Pierre Léger Hubert, notaire, de la cité des Trois-Rivières, ai été nommé curateur aux biens des dits J. E. Trottier & Fils, par décision de l'Honorable Juge Bourgeois, en date du deux de février mil huit cent quatre-vingt-six.

Les créanciers des dits J. E. Trottier & Fils, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours, à compter de la date du présent avis.

P. L. HUBERT,
 Curateur.

Trois-Rivières, 4 février 1886. 537

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Bergevin, de Sainte-Martine. Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au deuxième jour de mars 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

KENT & TURCOTTE,
 Curateur.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 12 février 1886. 549

AVIS.

Re :—Wm. M. McDonald, peintre, Québec. Avis est par le présent donné, qu'un dividende final sur les réclamations privilégiées produites contre cette succession a été déclaré et sera payé quinze jours après la date du présent avis.

Québec, le 13ème jour de février 1886.
 JESSE JOSEPH, Jnr.,
 Curateur. 567

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

A. F. Gault *et al.*, Demandeurs;

vs.

L. F. P. Buisson, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le huitième jour de février 1886, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées au bureau de Kent & Turcotte, sous un mois.

A. TURCOTTE,
 Curateur.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 8 février 1886. 551

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

H. MacKenzie *et al.*, Demandeurs;

vs.

Ambroise Tellier, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le neuvième jour de février 1886, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

KENT & TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 9 février 1886. 553

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 65.

In re :—Jean Edem Trottier and Jean Iréné Trottier, both manufacturers, of the city of Three Rivers, and therein doing business together under the name and firm of J. E. Trottier & Fils,

Insolvents.

I, the undersigned, Pierre Léger Hubert, notary, of the city of Three Rivers, have been appointed curator to the estate of the said J. E. Trottier & Fils, by decision of the Honorable Judge Bourgeois, dated the second of February, one thousand eight hundred and eighty-six.

The creditors of the said J. E. Trottier & Fils, are required to file their claims in my office, within thirty days from the date of this notice.

P. L. HUBERT,
 Curator.

Three Rivers, 4th February, 1886. 533

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In re :—Louis Bergevin, of Sainte-Martine. A final dividend sheet has been prepared open to objection until the second March, 1886, after which date dividends will be payable.

KENT & TURCOTTE,
 Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montreal, 12th February, 1886. 550

NOTICE.

Re :—Wm. M. McDonald, painter, Quebec. Notice is hereby given that a final dividend on the privileged claims filed against this estate is declared and will be paid fifteen days after the date of the present notice.

Quebec, 13th day of February, 1886.
 JESSE JOSEPH, Jnr.,
 Curator. 568

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*

A. F. Gault *et al.*, Plaintiffs;

vs.

L. F. P. Buisson, Defendant.

Notice is hereby given that on the eighth day of February, 1886, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at the office of Kent & Turcotte, within one month.

A. TURCOTTE,
 Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montreal, 8th February, 1886. 552

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

H. MacKenzie *et al.*, Plaintiffs;

vs.

Ambroise Tellier, Defendant.

Notice is hereby given that on the ninth day of February, 1886, by order of the court, we were appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

KENT & TURCOTTE,
 Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montreal, 9th February, 1886. 554

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. E. Morin, jr.,
Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au vingt-quatrième jour de mars 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

KENT & TURCOTTE,
Curateur.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 12 février 1886. 547

AVIS DE DIVIDENDES.

Dans l'affaire de S. H. May & Cie., de Montréal, failli.

Un premier bordereau de dividendes des produits de la vente d'immeubles a été préparé et sera sujet à objection jusqu'à mardi, le deuxième jour de mars 1886, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Bureau de Riddell & Stevenson,
Montréal, 9 février 1886. 545

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*

Robert-Linton *et al.*,
vs. Demandeurs;

Zéphirin Simard,
vs. Défendeur.
Avis est par le présent donné que, le quatrième jour de février, 1886, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

KENT & TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 5 février 1886. 521

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Hon. I. Thibaudeau *et al.*,
vs. Demandeurs;

Joseph Leduc,
vs. Défendeur.
Avis est par le présent donné que, le cinquième jour de février 1886, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 5 février 1886. 523

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

J. O. Dupuis *et al.*,
vs. Demandeurs;

J. Omer Michaud,
vs. Défendeur.
Avis est par le présent donné que, le vingt-septième jour de janvier 1886, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet, pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

KENT & TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 6 février 1886. 519

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re:—L. E. Morin, jr.
A final dividend sheet has been prepared open to objection until the twenty fourth March, 1886, after which date dividends will be payable.

KENT & TURCOTTE,
Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal, 12th February, 1886. 548

DIVIDEND NOTICE.

In the matter of S. H. May & Co., of Montreal, Insolvents.

A first dividend sheet from proceeds sale of immovables has been prepared open to objection until Tuesday, the second day of March, 1886, after which dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Office of Riddell & Stevenson,
Montreal, 9th February, 1886. 546

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*

Robert Linton *et al.*,
vs. Plaintiffs;

Zéphirin Simard,
vs. Defendant.
Notice is hereby given that on the fourth day of February, 1886, by order of the court, we were appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

KENT & TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montreal, 5th February, 1886. 522

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Hon. I. Thibaudeau *et al.*,
vs. Plaintiffs;

Joseph Leduc,
vs. Defendant.
Notice is hereby given that on the fifth day of February, 1886, by order of the Court, we were appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal, 5th February, 1886. 524

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

J. O. Dupuis *et al.*,
vs. Plaintiffs;

J. Omer Michaud,
vs. Defendant.
Notice is hereby given that on the twenty seventh day of January, 1886, by order of the Court, we were appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

KENT & TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal, 6th February, 1886. 520

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure*
 Dans l'affaire de Louis Bergevin, de Sainte-
 Martine.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au deuxième jour de mars 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

KENT & TURCOTTE,
 Curateur.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 6 février 1886. 525

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 A. Lamarche *et al.*, Demandeurs;

vs. Défendeur.
 Alphonse Laurier,
 Avis est par le présent donné que, le sixième jour de février 1886, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

KENT & TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 6 février 1886. 517

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 A. Desmarais, Demandeur;

vs. Défendeur.
 Edmond Jetté,
 Avis est par le présent donné que, le sixième jour de février 1886, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

KENT & TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 6 février 1886. 515

Province de Québec, }
 District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
 In re:—Joseph Michaud, Failli;

et curateur.
 C. F. Bouchard,
 Un premier (et final) bordereau de collocation a été préparé en cette cause, les collocations seront payables à mon bureau, à partir de lundi, le vingt-deux février 1886.

C. F. BOUCHARD,
 Curateur.

Fraserville, 7 février 1886. 533

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 In re:—Louis Bergevin, Sainte Martine

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the second March, 1886, after which date dividends will be payable:

KENT & TURCOTTE,
 Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montreal, 6th February, 1886. 526

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 A. Lamarche *et al.*, Plaintiffs;

vs. Defendant.
 Alphonse Laurier,
 Notice is hereby given that on the sixth day of February, 1886, by order of the court, we were appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

KENT & TURCOTTE,
 Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montreal, 6th February, 1886. 518

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 A. Desmarais, Plaintiff;

vs. Defendant.
 Edmond Jetté,
 Notice is hereby given that on the sixth day of February, 1886, by order of the Court, we were appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

KENT & TURCOTTE,
 Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montreal, 6th February, 1886. 516

Province of Quebec, }
 District of Kamouraska. } *Superior Court.*
 In re:—Joseph Michaud, Insolvent;

and Curator.
 C. F. Bouchard,
 A first (and final) dividend sheet has been prepared in this cause, the dividends will be payable at my office, after Monday, the twenty second day of February, 1886.

C. F. BOUCHARD,
 Curator.

Fraserville, 7th February, 1886. 534

Règles de Cour.

Rules of Court.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour de Cir-*
 District de Saint-François. } *cuit—Saint-François.*

Le huitième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-six.

Devant M. le juge Brooks.

Albert E. Constable, Demandeur;

vs. Défendeur.
 Charles F. Weston,

Il est ordonné sur requête du demandeur en autant que des argents sont maintenant devant cette cour en vertu d'une opposition alléguant l'insolvabilité du défendeur, que les créanciers du dit défendeur soient requis de produire leurs

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Circuit Court—*
 District of Saint Francis. } *Saint Francis.*

The eighth day of the month of February, one thousand eight hundred and eighty six.

Before Mr. Justice Brooks.

Albert E. Constable, Plaintiff;

vs. Defendant.
 Charles F. Weston,

Ordered on Plaintiff's petition inasmuch as moneys are now before this court under an opposition alleging the insolvency of the defendant, that the creditors of said defendant do file their claims within fifteen days from the first insertion

réclamations dans les quinze jours qui suivront la première publication de cet avis à être publié deux fois dans les langues anglaise et française dans la *Gazette Officielle de Québec*.

611

JOHN SHORT,
Dep. G. C. C.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—Mon-*
District de Montréal. } *treal.*
No. 201.

Le deuxième jour de février mil huit cent quatre-vingt-six.

PRÉSENT: L'Hon. M. le Juge CARON.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation sur la rue Iberville.

et

Joseph Robert, négociant, de la cité de Montréal, Joseph Odilon Dupuis, Joseph Narcisse Dupuis, Louis Napoléon Dupuis et Alexis Dupuis, tous quatre marchands, du dit lieu de Montréal, tant personnellement que comme y ayant fait affaires ensemble sous la raison sociale de Dupuis Frères, Dame Rose Anne Bourgoïn, du dit lieu de Montréal, veuve de feu Noël Clément dit Larivière, et Dame Exilda Stuart, épouse séparée de biens de Joseph U. Evrard, avocat, de la cité et du district de Montréal, et dûment autorisée de son dit époux aux fins des présentes.

Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette Cour, la somme de douze cent cinq piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit:

Un terrain avec partie de bâtisse en bois sus-érigée; borné du côté nord-ouest par la rue Iberville, le dit côté mesurant environ trente pieds, du côté nord-est par la rue Iberville, le dit côté mesurant environ cent vingt-un pieds, du côté sud-est par la partie nord-ouest d'une ruelle, le dit côté mesurant environ trente pieds, du côté sud-ouest par la partie sud-ouest du lot du cadastre numéro treize cent soixante et onze, le dit côté mesurant environ cent vingt-quatre pieds et soixante centièmes, contenant une superficie d'environ trois mille six cent quatre-vingt-quatre pieds carrés, le dit terrain étant la partie nord-est du dit lot du cadastre No. 1371, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Ste-Marie, de cette cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEO. H. KERNICK,
Dpt. P. C. S.

Bureau du Prothonotaire,
Montréal, 2 février, 1886.

477 2

Ratification.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District de Joliette. } *pour le Bas-Canada.*
No. 7.

EX-PARTE: Edouard Guilbault, écr. et M. S. Boulet, écr. requérant ratification de titre.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure dans le district de Joliette, un acte fait

of their order to be published twice in the english and french languages in the *Quebec Official Gazette*.

612

JOHN SHORT,
Dep. C. C. C.

Province of Quebec, } *Superior Court.—Montreal.*
District of Montreal. }
No. 201.

The second day of February one thousand eight hundred and eighty six.

PRESENT:—The Honble. Mr. Justice CARON.

In the matter of the city of Montreal, Petitioner in expropriation in Iberville street,

and

Joseph Robert, of the city and district of Montreal, trader, Joseph Odilon Dupuis, Joseph Narcisse Dupuis, Louis Napoléon Dupuis and Alexis Dupuis, the four latter all merchants, of the said city of Montreal, as well personally as having doing business altogether under the firm and style of Dupuis Frères, Dame Rose Anne Bourgoïn, of the said city of Montreal, widow of the late Noël Clément dit Larivière, and Dame Exilda Stuart, wife separated as to property of Joseph U. Evrard, of the city and district of Montreal, advocate, and duly authorized of her said husband to the effect of these presents.

Indemnitaires.

Public notice is hereby given that the Petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of twelve hundred and five dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely:

A piece of land with portion of a wooden building thereon erected; bounded on the north west side by Iberville street, said side measuring about thirty feet, on the north east side by Iberville street, said side measuring about one hundred and twenty one feet, on the south east side by the north west portion of a lane, said side measuring about thirty feet, on the south west side by the south western portion of lot cadastral No. 1371, said side measuring about 124-60 feet, containing a superficial area of about 3684 square feet, the said piece of land being the north eastern portion of lot cadastral No. 1371, on the official plan and book of reference for the Sainte Mary's ward, of the said city.

And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEO. H. KERNICK,
Depty. P. S. C.

Prothonotary's office,
Montreal, 2nd February, 1886.

478

Ratification.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court for*
District of Joliette. } *Lower Canada.*
No. 7.

EX-PARTE: Edouard Guilbault, Esq., and M. S. Foulet, Esq., Petitioners for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Joliette, a

et exécuté devant A. Magnan, notaire public, le troisième jour du mois de février courant (1886), sous No. 6194, en la ville de Joliette, dans le dit district, entre Edouard Guilbault, écuyer, marchand, membre du Parlement pour la Chambre des Communes du Canada, et Michel Séraphin Boulet, écuyer, médecin, docteur, tous deux de la dite ville de Joliette, d'une part, et Charles Bernard Henri Leprohon, écuyer, du même lieu, de l'autre part, étant une vente par le dit Charles Bernard Henri Leprohon aux dits requérants des terrains dont la désignation suit: Au dit Edouard Guilbault: Un terrain situé en la dite ville de Joliette, à l'encoignure des rues de Lanaudière et Montcalm, faisant partie du numéro quatre cent six, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Joliette, étant icelle partie du dit numéro quatre cent six, la partie connue et désignée aujourd'hui sous les numéros quatre cent six-quatre et quatre cent six-trois, sur le plan et le livre de renvoi indiquant la subdivision de partie du dit lot numéro quatre cent six, du susdit cadastre, déposés au bureau d'enregistrement, et comprenant les numéros quatre cent six-quatre et quatre cent six-trois; tout le terrain enclavé dans les limites suivantes, borné en front par la rue de Lanaudière, en profondeur par un passage connu et désigné sous le numéro quatre cent six-cinq, des dits plan et livre de renvoi indiquant la subdivision de partie du numéro quatre cent six; tenant d'un côté à la rue Montcalm, et de l'autre côté au numéro quatre cent six-deux, de la dite subdivision—sans bâtisse, avec droit de passage pour lui et ses successeurs dans le dit passage qui se trouve à border les dits deux numéros quatre cent six-quatre et quatre cent six-trois, à leur profondeur, et ce, en commun avec tous les autres intéressés dans le passage; et au dit Michel Séraphin Boulet: "Un terrain situé au même lieu, et faisant partie du dit numéro quatre cent six du susdit cadastre, étant icelle partie du dit numéro quatre cent six, la partie connue et désignée aujourd'hui sous le numéro quatre cent six-un et quatre cent six-deux, sur le plan et dans le livre de renvoi indiquant la subdivision de partie du lot numéro quatre cent six du susdit cadastre, et comprenant les dits deux numéros quatre cent six-un et quatre cent six-deux; tout le terrain enclavé dans les limites suivantes; borné en front par la rue de Lanaudière, en profondeur par le dit passage connu et désigné comme susdit sous numéro quatre cent six-cinq, des dits plans et livre de renvoi indiquant la dite subdivision de partie du dit numéro quatre cent six; tenant d'un côté au dit numéro quatre cent six-trois, et de l'autre côté au numéro quatre cent cinq du dit cadastre—avec une petite maison dessus construite et droit de passage pour lui et ses successeurs dans le dit passage qui se trouve à border les dits deux numéros quatre cent six-un et quatre cent six-deux, à leur profondeur, et ce, en commun avec tous autres intéressés dans le dit passage, et en possession du dit Charles Bernard Henri Leprohon, comme propriétaire pendant les trois dernières années; Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dites portions de terre immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel les dites portions de terre ont été acquises par les requérants, sont par les présentes averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le quatorzième jour du mois d'avril prochain, pour une sentence ou jugement de ratification du dit titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont, par le présent, requises de signifier leur opposition par écrit, et de

deed made and executed before A. Magnan, notary public, on the third day of the month of February instant, (1886), under No. 6194, in the town of Joliette, in the said district, between Edouard Guilbault, esquire, merchant, member of the Parliament for the House of Commons of Canada, and Michel Séraphin Boulet, esquire, doctor in medicine, both of said town of Joliette, of the one part, and Charles Bernard Henri Leprohon, esquire, of the same place, of the other part, being a sale by the said Charles Bernard Henri Leprohon to the said petitioners of parcel of land whose designation as follows: To the said Edouard Guilbault: A parcel of land situated in the said town of Joliette, at the corner of the streets De Lanaudière and Montcalm, being a part of number four hundred and six, of the official plan and book of reference of the cadaster of the said town of Joliette, being said part of the said number four hundred and six, the part known and designated now under numbers four hundred and six-four and four hundred and six-three, on the plan and book of reference, indicating the subdivision of part of said lot number four hundred and six, of said cadaster, deposited at the registry office of the county of Joliette, for purposes of registration, and including said numbers four hundred and six-four and four hundred and six-three, the whole parcel of land: bounded in front by De Lanaudière street, in rear by a passage known and designated under number four hundred and six-five, of the said plan and book of reference of subdivision of a part of number four hundred and six, joining on one side to Montcalm street, and on the other side to number four hundred and six-two, of said subdivision—without buildings, with a right of passage for him and his successors in the said passage which bounds the said two numbers four hundred and six-four and four hundred and six-three, in the rear and in community with the other interested persons in the said passage; and to the said Michel Séraphin Boulet: "A parcel of land situated at the same place, and forming part of said number four hundred and six, of said cadaster, being said part of said number four hundred and six, the part known and designated now under the number four hundred and six-one and four hundred and six-two, on the plan and book of reference indicating the subdivision of a part of lot four hundred and six, of said cadaster, and including said two numbers four hundred and six-one and four hundred and six-two; the whole parcel of land bounded in front by said De Lanaudière street, in rear by the said passage known and designated as above under number four hundred and six-five, of the said plan and book of reference for said subdivision of a part of number four hundred and six; joining on one side to the said number four hundred and six-three, and on the other side to number four hundred and five of said cadaster—with a small house thereon erected with a right of passage for him and his successors in the said passage which bounds the said two numbers four hundred and six-one and four hundred and six-two, in the rear, and in community with the other interested persons in the said passage, and possessed by the said Charles Bernard Henri Leprohon, as proprietor for the three years now last past; And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under title or by any means whatsoever in or upon the said parcels of land immediately previous to the registration of said deed by which the same were acquired by the said petitioners, are hereby notified that application will be made to this court, on the fourteenth day of the month of April next, for a sentence or judgment of confirmation of said title, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provision of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Code they are hereby required to signify in writing their

les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

Donné au bureau du protonotaire en la ville de Joliette, dans le district de Joliette, ce huitième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-six.

561

DESROCHERS & DESILETS,
P. C. S.

Licitation.

Province de Québec, }
District de Terrebonne, } Cour Supérieure.
No. 119.

LICITATION.

Avis public. — Ce est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant au village de Sainte-Scholastique, dans et pour le district de Terrebonne, le trente et un d'octobre dernier (1885), dans une cause où François Barrette, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dit district, était Demandeur, et Jérémie Lauzon, fils, cultivateur, du même lieu, était défendeur, ordonnant la licitation des immeubles ci-après désignés, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, au trait carré, dans le district de Terrebonne, de la contenance de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins; joignant en front le chemin du trait carré, en profondeur Jean Léveillé ou représentants, d'un côté Joseph Crépeau, et de l'autre côté Joseph Léveillé—avec maison, granges et autres bâtisses dessus construites; laquelle terre comprend et comporte aujourd'hui les lots numéros trois cent soixante et six et trois cent soixante et sept (366 et 367), de la paroisse de Sainte-Anne, au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne.

2. La coupe de bois d'un quart d'arpent de terre sur seize ou dix-sept arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise, ou plutôt ce qu'il peut y avoir de profondeur depuis le désert à environ deux arpents du côté du nord jusqu'au vieux trait carré ou jusqu'au lopin de terre concédé en dernier lieu au dit cédant, joignant du côté nord-est au dit Narcisse Allarie, et du côté sud-ouest à François Gareau.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME jour de MARS prochain, 1886, cour tenant, dans la salle d'audience, de la cour supérieure, siégeant au palais de justice, dans le village de Sainte-Scholastique, dit district, à ONZE heures de l'avant-midi, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges, déposé au greffe de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elle seront forecloses du droit de le faire.

W. B. NANTEL,
Avocat du Demandeur.

Sainte-Scholastique, 10 novembre 1885. 2887 3
[Première publication, 26 décembre 1885.]

oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

Given at the Prothonotary's Office, in the town of Joliette, in the district of Joliette, this eighth day of the month of February, one thousand eight hundred and eighty six.

562

DESROCHERS & DESILETS,
P. S. C.

Licitation.

Province of Quebec, }
District of Terrebonne, } Superior Court.
No. 119.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Sainte Scholastique village, in and for district of Terrebonne, on the thirty first of October last, (1885), in a cause wherein François Barrette, farmer, of the parish of Sainte Anne des Plaines, said district, was plaintiff, and Jérémie Lauzon, jr, was defendant, ordering the licitation of the immoveables hereinafter described, to wit :

1. One lot of land situate and being in the parish of Sainte Anne des Plaines, in the *Trait carré*, in the district of Terrebonne, containing three arpents in front by forty arpents in depth, more or less; joining in front the road of the *Trait carré*, in depth Jean Léveillé or representatives, on one side Joseph Crépeau, and on the other side Joseph Léveillé—with a house, barns and other buildings thereon erected; which lot of land doth now comprise and is designated as the lots numbers three hundred and sixty six and three hundred and sixty seven (366 and 367), of the parish of Sainte Anne, on the hypothecary cadastral plan of the county of Terrebonne.

2. The right of cutting wood on a piece of land containing quarter of an arpent in front by sixteen or seventeen arpents in depth, without guarantee as to precise measurement, or rather what depth may be found from the cleared land, that is to say, about two arpents from the northern hill up to the old *Trait carré*, or up to the lot of land herein lastly sold to the said vendor, joining on the north east side to the said Narcisse Alarie, and on the south west side to François Gareau.

The immoveables aforesaid mentioned will be sold by auction à l'enchère and adjudged to the highest bidder, on the TWENTIETH day of MARCH next, 1886, court sitting, in the hearing room of the Superior Court, in the court house, in the village of Sainte Scholastique, at ELEVEN o'clock before noon. Subject to the charges, clauses and conditions indicated in the charges book deposited in the office of the prothonotary of the said court, and opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and any opposition for payment must be filed within the six days after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the days hereby limited they will be foreclosed from so doing.

W. B. NANTEL,
Attorney for Plaintiff.

Sainte Scholastique, 10th November, 1885.
[First published, 26th December, 1885.] 2388

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **FULGENCE PREFON-**
No. 43 } **TAINE**, Demandeur;
contre **JOSEPH McLURE**, Défendeur.

Soixante acres de terre formant partie de la moitié sud-ouest du lot numéro dix-neuf, du dixième rang du canton de Durham; borné en front par le chemin du dit dixième rang, en arrière à Hugh et John Bogie, d'un côté à Adolphe Robida, et de l'autre côté à Pierre Labonté ou ses représentants—avec bâtisses dessus érigées.

A distraire tout ce certain morceau de terre situé au dit township de Durham, formant partie de la moitié sud-ouest de la moitié sud-est du lot numéro dix-neuf, du dixième rang de Durham; borné en front par les terres du onzième rang, en arrière à Hugh Bogie; tenant d'un côté aux cinquante acres du dit Joseph McLure, et de l'autre côté à un nommé Adolphe Robida, contenant environ dix acres de terre en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Fulgence de Durham, le **DEUXIEME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif. Député Shérif.
Arthabaskaville, 10 février 1886. 583
[Première publication, 13 février 1886.]

Ventes par le Shérif.—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Durham.

Arthabaska, to wit: } **FULGENCE PREFON-**
No. 43. } **TAINE**, Plaintiff;
against **JOSEPH McLURE**, Defendant.

Sixty acres of land forming part of the south west half of lot number nineteen, of the tenth range of the township of Durham; bounded in front by the road of the said tenth range, in rear by Hugh and John Bogie, on one side by Adolphe Robida, and on the other side by Pierre Labonté or his representatives—with the buildings thereon erected.

Reserving the whole of a certain parcel of land situate in the said township of Durham, forming part of the south west half of the south east half of lot number nineteen, of the tenth range of Durham; bounded in front by the lands of the eleventh range, in rear by Hugh Bogie, on one side by the fifty acres belonging to the said Joseph McLure, and on the other side by one named Adolphe Robida, containing about ten acres of land in superficies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Fulgence de Durham, on the **SECOND** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of March next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th February, 1886. 584
[First published, 13th February, 1886.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } RICHARD GIGUERE, fils
No. 1327. } de feu François, demeurant
en la paroisse de Saint-Frédéric, en le district
de Beauce, cultivateur, Demandeur; contre PAUL
GAMACHE, demeurant en la paroisse de Saint-
Frédéric, en le district de Beauce, cultivateur,
Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Frédéric, étant le tiers sud-est de la moitié sud-ouest du lot de terre numéro dix, du troisième rang du canton de Broughton, de la contenance de trente-trois acres et un tiers, plus ou moins en superficie — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 11 décembre 1885.
[Première publication, 19 décembre 1885.] 3231 3

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAME MELISSA
District de Beauharnois, } BISSELL, veuve de
No. 481. } feu Peter Polica, De-

manderesse; contre THOMAS SOUTH, Défendeur.
Les droits dans les trois-huitièmes indivis ($\frac{3}{8}$) d'un moulin et terrain faisant partie du lot numéro vingt-deux, du premier rang de Russeltown, en le canton de Franklin, et comté de Huntingdon—ensemble avec un moulin à scie sus-érigé et tous les privilèges y compris le chemin à partir du dit moulin jusqu'au chemin public et ses accessoires, formant environ un acre et demi en superficie, plus ou moins, du dit lot numéro vingt-deux (No. 22), maintenant occupé par Dr Louis Hébert et Timothé Roy.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le VINGT-DEUXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Bref rapportable le 27 mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 10 février 1886. 579
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } RICHARD GIGUERE, son of
No. 1327. } the late François, residing
in the parish of Saint-Frédéric, in the district of
Beauce, farmer, Plaintiff; against PAUL GAMA-
CHE, residing in the parish of Saint-Frédéric, in
the district of Beauce, farmer, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint-Frédéric, being the south east third of the south west half of the lot of land number ten, in the third range of the township of Broughton, containing thirty three acres and a third, more or less in superficies — with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint-François de la Beauce, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 11th December, 1885.
[First published, 19th December, 18-5.] 3232

Sheriff's Sale.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Québec, } DAME MELISSA
District of Beauharnois, } BISSELL, widow of
No. 481. } the late Peter Polica,

Plaintiff; against THOMAS SOUTH, Defendant.
The rights in the undivided three eights ($\frac{3}{8}$) of a certain mill privilege and premises, forming a part of lot number twenty two, of the first range of Russeltown, in the township of Franklin and county of Huntingdon—together with a saw mill thereon erected and all privileges including the road from said mill to the public road and accessories, forming about an acre and a half in superficies, more or less, of the said lot number twenty two (No. 22), now occupied by Dr. Louis Hébert and Timothé Roy.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, the TWENTY SECOND day of MARCH next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the 27th day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 10th February, 1886. 580
[First published, 13th February, 1886.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Saint-Hyacinthe.

Bedford, à savoir: } DAME ROSANNA ROBERT et vir., Demandeur; contre les terres et tenements de GEORGE A. DOUGALL, Défendeur.

Cette bâtisse employée comme fromagerie, que le dit défendeur a érigée sur ce morceau de terre qu'il loue d'un nommé Clark Boomhower, par et en vertu d'un bail daté et passé devant R. Dickinson, notaire public, le vingt-quatrième jour de juin dernier (1885), pour le terme de cinq ans, à compter du premier jour de janvier dix-huit cent quatre-vingt-cinq, (la dite terre décrite comme suit, à savoir: Un acre et demi de terre à distraire du coin sud-est du quart sud-est de ce lot de terre situé en le canton de Dunham, connu et désigné comme lot numéro treize, dans le dixième rang des lots du dit canton, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, comme formant partie du lot numéro huit cent soixante et douze)—ensemble avec tout le matériel et machines appartenant à la dite fromagerie.

Pour être vendu au bureau du régistrateur du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le TREIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 8 février, 1886. 555
[Première publication, 13 février 1886.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Saint-Hyacinthe.

Bedford, to wit: } DAME ROSANNA ROBERT et vir., Plaintiffs; against the tenements of GEORGE A. DOUGALL, Defendant.

That certain building used as a cheese factory, which the said defendant has erected upon that certain piece of land which he leased from one Clark Boomhower, under and by virtue of a lease bearing date and passed before R. Dickinson, notary public, the twenty fourth day of June last past, (1885), for the term of five years reckoned from the first day of January, eighteen hundred and eighty five, (said land described as follows, to wit: One half acre of land measured out of the south east corner of the south east quarter of that certain lot of land situated in the township of Dunham, known and distinguished by lot number thirteen, in the tenth range of lots in the said township, and known and distinguished on the official plan and book of reference of the said township of Dunham, as forming part of lot number eight hundred and seventy two)—together with all the plant and machinery to the said cheese factory belonging and appertaining thereto.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the THIRTEENTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 8th February, 1886. 556
[First published, 13th February, 1886.]

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } **EVAN JOHN PRICE,**
No. 247. } de la paroisse de Saint
Colomban *alias* Saint-Colomb de Sillery, en les
comté et district de Québec, écuyer, marchand,
Demandeur; contre **RAPHAEL DESBIENS,** du
township Laterrière, cultivateur, Défendeur.

Les treize seizième indivis d'une terre située dans le rang sud de la rivière de Chicoutimi (Chicoutimi range south), dans le canton de Laterrière, comprenant tout le lot lettre A, de cent quarante six acres en superficie et l'arpent sud-est du lot lettre B, sur toute la profondeur du rang, contenant environ vingt acres; bornés par un bout à la rivière de Chicoutimi, par l'autre bout au fronteau limitant la profondeur de ces lots, joignant au nord-ouest au résidu du dit lot B, possédés par Thomas Emond, et par le côté sud-est au lot possédés par Hector Desbiens—avec les treize seizième indivis de toutes les bâtisses construites sur la dite terre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Laterrière, à ONZE heures de l'avant-midi, le HUITIEME jour de MARS prochain. Le dit bref rapportable le vingt d'avril prochain.

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 8 février 1886.
[Première publication, 13 février 1886.]

O. BOSSÉ,
Shérif.
581

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-aigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } **GEORGE BROUSSEAU,**
No. 887, A. D. 1881. } Demandeur; contre
HONORABLE THOMAS SAVAGE, Défendeur.

1. Le lot numéroté deux, dans le rang A, du township de Percé, comté de Gaspé, contenant quatre arpents de front sur la profondeur du dit rang; borné à l'ouest par John Savage, à l'est par les représentants de feu Louis Laliberté.

2. Un lot de terre situé à l'Anse du Cap, comté de Gaspé, contenant environ un demi arpent de front sur la profondeur qui peut se trouver entre la mer et le chemin de la Reine; borné en front par la mer, en arrière par le chemin de la Reine, au nord-est par Thomas Charles Savage, et au sud-ouest par John Savage—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril 1886.

Bureau du Shérif, Percé, 9 janvier 1886.
[Première publication, 16 janvier 1886.]

L. Z. JONCAS,
Shérif.
239 2

VENTITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **EVAN JOHN PRICE,** of
No. 247. } the parish of Saint Co-
lomban *alias* Saint Colomb de Sillery, in the
county and district of Quebec, esquire, merchant,
Plaintiff; against **RAPHAEL DESBIENS,** of the
township Laterrière, farmer, Defendant.

The undivided thirteen sixteenths of a land situate in the range south of the river Chicoutimi (Chicoutimi range south), in the township Laterrière, comprising the whole of lot A, of one hundred and forty six acres in superficies and the arpent south east of the lot B, by the whole depth of the range, containing about twenty acres; bounded at one end by the river Chicoutimi, at the other end by the frontage limiting the depth of these lots, adjoining on the north west to the remainder of said lot B, owned by Thomas Emond, and on the south east side to the lot owned by Hector Desbiens—with the undivided thirteen sixteenths of all the buildings erected on the said land.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Laterrière, on the EIGHTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty of April next.

Sheriff's Office, Chicoutimi, 8th February, 1886.
[First published, 13th February, 1886.]

O. BOSSÉ,
Sheriff
582

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or* other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Gaspé.

Percé, to wit : } **GEORGE BROUS-**
No. 887, A. D. 1881. } **SEAU,** Plaintiff;
against **THE HONORABLE THOMAS SAVAGE,** Defendant.

1. Lot number two, in range "A," of the township of Percé, county of Gaspé, containing four arpents in front by the depth of the said range; bounded to the west by John Savage, to the east by the representatives of the late Louis Laliberté.

2. A lot of land situate at l'Anse du Cap, county of Gaspé, containing about half an arpent in front by the depth whatever there may be between the sea and the Queen's highway; bounded in front by the sea, in rear by the Queen's highway, to the north east by Thomas Charles Savage, and to the south west by John Savage—with buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the TWENTY THIRD day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April 1886.

Sheriff's Office, Percé, 9th January, 1886.
[First published, 16th January, 1886.]

L. Z. JONCAS,
Sheriff.
249

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 70^e du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, } ALEXIS DUBORD, De-
Province de Québec, } mandeur; vs. DAME
District d'Iberville. } DELIMA HEBERT, tant
No. 1025. } en son nom que comme
ayant été commune en biens avec son époux, décédé, Alfred Saulnier, que comme tutrice à ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Alfred Saulnier, Défenderesse, *ès-nom et qualité*.

Un lot de terre situé au village de Napierville, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit village, sous le numéro dix-neuf (19); borné vers le nord-est par le No. 18, vers le sud-est par la rue Saint-Luc, vers le sud-ouest par la rue St. Gabriel, et vers le nord-ouest par le No. 20, mesurant en front cinq perches sur un arpent et dix pieds de profondeur moyenne, contenant en superficie cinquante-deux perches et trois quarts—avec une maison, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Saint-Jean, 6 février 1886. } 557
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } LA BANQUE DE SAINT-
No. 194. } JEAN, Demanderesse;
contre HONORE PIÉDALUE *et al.*, Défendeurs.
Comme appartenant à Téléphore Piédalue, l'un des dits Défendeurs:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de forme irrégulière; bornée vers le nord-ouest par le numéro deux cent dix, vers le nord-est par le numéro deux cent cinq, vers le sud-est par la petite rivière Montréal, vers le sud-ouest par le numéro deux cent six B, contenant en superficie douze arpents—avec les dépendances y érigées, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro deux cent six A (206 A). Sujette et à la charge la dite terre d'une rente annuelle en faveur de l'honorable J. G. Laviolette, représentant les héritiers Baby, de trois piastres et quarante-sept centins, payable le premier mars de chaque année.

2. Une autre terre située en la même paroisse; bornée vers le nord-ouest par le chemin public, vers le nord-est par le numéro deux cent onze, vers le sud-est par le numéro deux cent six A, vers le sud-ouest par les numéros deux cent sept et deux cent neuf, mesurant en front trois arpents

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, } ALEXIS DUBORD, Plain-
Province of Quebec, } tiff; vs. DAME DELI-
District of Iberville. } MA HEBERT, as well in her
No. 1025. } own name as having been
commune en biens with her husband, deceased, Alfred Saulnier, and as tutrix to her minor children issue of her marriage with the said Alfred Saulnier, Defendant, *ès-nom et qualité*.

A lot of land situate in the village of Napierville, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said village, under number nineteen (19); bounded towards the north east by the No. 18, towards the south east by Saint Luc street, towards the south west by Saint Gabriel street, and towards the north west by the lot No. 20, measuring five perches in front by one arpent and ten feet of middle depth, containing in superficies fifty two perches and three quarters—with a house, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fourth day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, } Shérif.
Saint John's, 6th February, 1886. } 553
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } LA BANQUE DE SAINT
No. 194. } JEAN, Plaintiffs; vs.
HONORE PIÉDALUE *et al.*, Defendants.

As belonging to Thélesphore Piédalue, one of the said Defendants.

1. A farm situate in the parish of Saint Patrick of Sherington, county of Napierville, in the district of Iberville, of an irregular form; bounded towards the north west by the number two hundred and ten, towards the north east by the number two hundred and five, towards the south east by the little river Montreal, towards the south west by the number two hundred and six B, containing twelve arpents in superficie—with dependencies thereon erected, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under number two hundred and six A (206 A). Subject and to the charge the said farm of an annual rent in favor of the Hon. J. G. Laviolette representing the heirs Baby, of three dollars and forty seven cents, payable the first of March of each and every year.

2. An other farm situate in the same parish; bounded towards the north west by the public road, towards the north east by the lot number two hundred and eleven, towards the south east by the lot number two hundred and six A, towards the south

et seize pieds sur vingt arpents de profondeur, contenant en superficie quatre-vingt trois arpents et quarante perches—avec les dépendances y érigées, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux cent dix (210). Sujette et à la charge, la dite terre en second lieu décrite, d'une rente annuelle en faveur de l'honorable J. G. Laviolette, représentant les héritiers Baby, de seize piastres et quinze centins par année, payable le premier mars de chaque année.

Pour être vendues (sujettes comme susdit), au bureau du régistateur du comté de Napierville, à Napierville, le VINGT et UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mai prochain.

Bureau du Shérif, CHS. NOLIN, Shérif.
Saint Jean, le 11 février 1886. 609
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir: } ANTOINE D. GIRARD,
No. 256. } Demandeur; contre
JEAN-BTE. FILION, es-qualité, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, en la neuvième concession de la seigneurie Deléry, contenant deux arpents de largeur sur dix sept arpents de profondeur, sans ga antie de mesure précise, dont le plus ou le moins sera au profit ou à la perte de l'acquéreur; bornée devant par le chemin public, en profondeur par les représentants de feu Louis Sarault, d'un côté au nord par Chrysostôme Sarault, et d'autre côté au sud par Edouard Chenail ou représentant—avec une maison en briques, grange et autres bâtisses dessus construites. La dite terre étant connue sous le No. 680, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Cyprien, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

Bureau du Shérif, CHS. NOLIN, Shérif.
Saint Jean, 15 décembre 1885. 3245 3
[Première publication, 19 décembre 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.
Canada, } DAME JULIE DALPÉ,
Province de Québec, } Demanderesse; vs.
District d'Iberville, } JAMES McPHERSON,
No. 216. } Défendeur.

La partie est du lot No. 82, du cadastre de la ville de Saint Jean, contenant trente-un pieds de front jusqu'à la profondeur du hangard érigé sur la frontière du dit lot, et vingt-huit pieds de largeur sur le reste de la profondeur qui est de soixante et douze pieds, le tout plus ou moins—avec deux hangards dessus construits, tel que plus amplement décrit dans l'acte de vente par A. Deward à James McPherson, devant Mre. T. R. Jobson, notaire, à Saint Jean, en date du 26 d'août 1873.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint Jean, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

Bureau du Shérif, CHS. NOLIN, Shérif.
Saint-Jean, 12 décembre 1885. 3249 3
[Première publication, 19 décembre 1885.]

west by the numbers two hundred and seven and two hundred and nine, measuring in front three arpents and sixteen feet by twenty arpents in depth, containing eighty three arpents and forty perches in superficies—with the dependencies thereon erected, known on the said official plan and book of reference under number two hundred and ten (210). Subject and to the charge the said farm secondly described of an annual rent in favor of the Hon. J. G. Laviolette, representing the heirs Baby, of sixteen dollars and fifteen cents, payable on the first of March of each and every year.

To be sold (subject as aforesaid), at the office of the registrar of the county of Napierville, at Napierville, on the TWENTY FIRST day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of May next.

Sheriff's Office, CHS. NOLIN, Sheriff.
Saint John's, 11th February, 1886. 610
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit: } ANTOINE D. GIRARD,
No. 256. } Plaintiff; against
JEAN-BTE. FILION, es-qualité, Defendant.

A farm situate in the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, in the ninth concession of the seigniorie Deléry, containing two arpents in width by seventeen arpents in depth, without any guarantee as to precise measure, that the more or less will be at the profit or at the loss of the acquirer; bounded in front by the public road, in depth by the representatives of the late Louis Sarault, on one side to the north by Chrysostome Sarault, and on the other side to the south by Edouard Chenail or representatives—with a brick house, barn and other buildings thereon erected. Said farm being known under the number 680, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cyprien.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Cyprien, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of March next.

Sheriff's Office, CHS. NOLIN, Sheriff.
Saint Johns, 15th December, 1885. 3246
[First published, 19th December, 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.
Canada, } DAME JULIE DALPÉ,
Province of Québec, } Plaintiff; vs. JAMES
District of Iberville, } McPHERSON, Defendant.
No. 216.

The east part of lot No. 82, of the cadastre of the town of Saint Johns, containing thirty one feet in front to the depth of the shed erected on the border of said lot, and twenty eight feet in width on the remainder of the depth which is seventy two feet, the whole more or less—with two store houses thereon erected, as more fully described in the deed of sale by A. Deward to James McPherson, before Mre. T. R. Jobson, notary, bearing date the 26th August, 1873.

To be sold at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty second day of February next.

Sheriff's Office, CHS. NOLIN, Sheriff.
Saint Johns, 12th December, 1885. 3250
[First published, 19th December, 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } THOUSSAINT TREM-
No. 219. } BLAY, Demandeur ;
contre ISAIE NOLETTE, Défendeur.

Un emplacement situé au village de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de un arpent et sept perches en superficie, plus ou moins ; borné devant par la rue Saint-Jacques, en profondeur par la rue Saint-Alexandre, du côté sud par William et Edmond Gervais et Dame Victoire Brassard, épouse de Lucien Dubé, et du côté nord par Elie Hébert—avec une maison en briques, écurie et autres bâtisses y érigées, connu et désigné aux plan et livre de renvoi du dit village sous les Nos. 41, 49 et 50.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Cyprien, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 15 décembre 1885. 3247 3
[Première publication, 19 décembre 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } THOUSSAINT TREM-
No. 219. } BLAY, Plaintiff ; against
ISAIE NOLETTE, Defendant.

An emplacement situated in the village of Napierville, in the district of Iberville, containing one arpent and seven perches in superficies, more or less ; bounded in front by Saint James street, in depth by Saint Alexandre street, on the south side by William and Edmond Gervais and Dame Victoire Brassard, wife of Lucien Dubé, and on the north side by Elie Hébert—with a brick house, stable and other buildings thereon erected, known and designated on the official plan and book of reference of said village under Nos. 41, 49 and 50.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of March next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 15th December, 1885. 3248
[First published, 19th December, 1885.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir : } THOMAS PHILIPPE
No. 424. } PELLETIER, de la

paroisse de Trois-Pistoles, écuyer, marchand, Demandeur ; contre TELESPHORE RIOUX, de la paroisse de Sainte-Françoise, et DAME CELINA ROUSSEAU, son épouse, commune en biens avec lui, et le dit Téléphore Rioux, assistant et autorisant son épouse, Défendeurs, c'est à savoir :

Une terre située en le troisième rang de la paroisse des Trois-Pistoles, contenant trois arpents de front sur quarante arpents, plus ou moins, de profondeur, connue et désignée sous les numéros six cent cinq et six cent six (605 et 606), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse des Trois-Pistoles ; bornée au nord au second rang, au sud au quatrième rang, au sud-ouest à Pierre Charette, et au nord-est à Hyppolite Rousseau—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A charge par l'acquéreur de payer les arrérages des termes dus pour la construction de l'église de la dite paroisse des Trois-Pistoles.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Pistoles, JEUDI, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 10 février 1886. 591
[Première publication, 13 février 1886.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of Quebec.

Kamouraska, to wit : } THOMAS PHILIPPE
No. 424. } PELLETIER, of the

parish of Trois-Pistoles, esquire, merchant, Plaintiff ; against TELESPHORE RIOUX, of the parish of Sainte-Françoise, and DAME CELINA ROUSSEAU, his wife, in common with him as to property, and the said Téléphore Rioux, assisting and authorizing his wife, Defendants, to wit :

A land situate in the third range of the parish of Trois-Pistoles, containing three arpents in front by forty arpents, more or less, in depth, known and designated under numbers six hundred and five and six hundred and six (605 and 606), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Trois-Pistoles ; bounded to the north by the second range, to the south by the fourth range, to the south west by Pierre Charette, and to the north east by Hyppolite Rousseau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying the arrears of instalments due for the construction of the church of the said parish of Trois-Pistoles.

To be sold at the church door of the parish of Trois-Pistoles, on THURSDAY, the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the thirtieth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 10th February, 1886. 592
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } LAURENT BOSSÉ,
No. 37. } cultivateur, de la
paroisse de Sainte-Hélène, Demandeur; contre
JOSEPH BRILLANT, cultivateur et meunier, du
même lieu, Défendeur, c'est-à-savoir :

Deux arpents de terre de front sur quarante
arpents de profondeur, situés en le cinquième
rang des concessions du Fief Grandville, en la
paroisse de Sainte-Hélène, et portant le numéro
trois cent treize (313), aux plan et livre de renvoi
officiels du cadastre pour la paroisse de Sainte-
Hélène; borné au nord au quatrième rang, au
sud au sixième rang, au nord-est aux représen-
tant d'Edouard DeBois Brillant, et au sud-ouest
aux représentants de Joseph Leclerc dit Fran-
cœur, fils—appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Hélène, VENDREDI, le
SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heu-
res avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième
jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 10 février 1886. 593
[Première publication, 13 février 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir : } THEOPHILE LE-
No. 2166. } DROIT, de la cité de
Québec, marchand, Demandeur; contre MAR-
TIAL LEVESQUE, de la paroisse de Saint-Philip-
pe de Néry, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre de deux arpents de front sur trente
arpents, plus ou moins, de profondeur, située en
la paroisse de Saint-Philippe de Néry, et connu
et désignée aux plan et livre de renvoi officiels
du cadastre du comté de Kamouraska, pour la
dite paroisse de Saint-Philippe de Néry, sous les
numéros soixante, et deux cent quarante et un
(60 et 241); borné au nord à la ligne qui sépare
les paroisse de Saint-Philippe de Néry de celle de
Saint-Denis, au sud au bout de la dite profondeur,
au nord-est et au nord-ouest à David Hudon ou
représentants—avec les bâtisses dessus construi-
tes circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Philippe de Néry, MERCREDI,
le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à
DIX heures avant-midi. Bref rapportable le dix-
neuvième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 10 février 1886. 589
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } JEAN PLOURDE, jour-
No. 6776. } nalier, de la paroisse
de Saint-Paschal, Demandeur; contre JOSEPH
RIVARD, cultivateur, de la paroisse de Notre-
Dame du Mont-Carmel, (fils de Thomas), Défen-
deur, c'est à savoir :

1. Une terre de deux arpents de front sur qua-
rante arpents de profondeur, connue et désignée
aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du
comté de Kamouraska, pour la paroisse de Notre-
Dame du Mont-Carmel, sous le numéro douze (12);
bornée au nord-ouest à la ligne de Saint-Philippe,
au sud-est au bout de la dite profondeur, au sud-
ouest à Thomas Rivard, et au nord-est à Jean-
Baptiste Raymond—avec les bâtisses dessus con-
struites.

2. Une autre terre de un arpent et quart de
front sur quarante arpents de profondeur, connue
et désignée aux plan et livre de renvoi officiels
du dit cadastre de la paroisse de Notre-Dame du
Mont-Carmel, sous le numéro dix-huit (18); bor-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } LAURENT BOSSÉ,
No. 37. } farmer, of the parish
of Saint-Hélène, Plaintiff; against JOSEPH BRIL-
LANT, farmer and miller, of the same place,
Defendant, to wit :

Two arpents of land in front by forty arpents in
depth, situate in the fifth range of concessions of
the Fief Grandville, in the parish of Saint-Hélène,
and numbered three hundred and thirteen (313),
on the official plan and book of reference of the
cadastre for the parish of Sainte-Hélène; bounded
to the north by the fourth range, to the south by
the sixth range, to the north east by the represen-
tatives of Edouard DeBois Brillant, and to the
south west by the representatives of Joseph Leclerc
dit Francœur, junior—appurtenances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte-Hélène, on FRIDAY, the SIXTEENTH
day of APRIL next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The writ returnable on the twenty seventh
day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 10th February, 1886. 594
[First published, 13th February, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of Québec.

Kamouraska, to wit : } THEOPHILE LEDROIT,
No. 2166. } of the city of Québec,
merchant, Plaintiff; against MARTIAL LEVES-
QUE, of the parish of Saint-Philippe de Néry,
Defendant, to wit :

A land of two arpents in front by thirty arpents,
more or less, in depth, situate in the parish of
Saint-Philippe de Néry, and known and designated
on the official plan and book of reference of the
cadastre of the county of Kamouraska, for the
said parish of Saint-Philippe de Néry, under num-
bers sixty and two hundred and forty one
(60 and 241); bounded to the north by the line
which separates the parish of Saint-Philippe de
Néry, from that of Saint-Denis, to the south by
the end of the said depth, to the north east and
to the north west by David Hudon or representa-
tives—with the buildings thereon erected, circums-
tances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint-Philippe de Néry, on WEDNESDAY, the
FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN
o'clock in the forenoon. The writ returnable on
the nineteenth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 10th February, 1886. 590
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } JEAN PLOURDE,
No. 6776. } laborer, of the parish of
Saint-Paschal, Plaintiff; against JOSEPH RIVARD,
farmer, of the parish of Notre-Dame du Mont
Carmel, (son of Thomas), Defendant, to wit :

1. A land of two arpents in front by forty
arpents in depth, known and designated on the
official plan and book of reference of the cadastre
of the county of Kamouraska, for the parish of
Notre-Dame du Mont-Carmel, under number
twelve (12); bounded to the north west by the
Saint-Philippe line, to the south east by the end
of the said depth, to the south west by Thomas
Rivard, and to the north east by Jean-Baptiste
Raymond—with the buildings thereon erected.

2. Another land of one arpent and a quarter in
front by forty arpents in depth, known and desi-
gnated on the official plan and book of reference
of the said cadastre of the parish of Notre-Dame
du Mont-Carmel, under number eighteen (18); bor-

née au nord-ouest à la ligne de Saint-Philippe, au sud-est au bout de la dite profondeur, au sud-ouest à Germain Plourde, et au nord-est partie à Louis Lévesque et partie à Thomas Rivard—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Mont-Carmel, MERCREDI, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour de mars prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif
Fraserville, 13 janvier 1886. 237 2
[Première publication, 16 janvier 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } NARCISSE MICHAUD, cultivateur, domicilié au village de Cacouna, Demandeur; contre SYFROID MICHAUD, boulanger, résidant au même lieu, Défendeur, c'est à savoir:

Un certain terrain situé au premier rang du village de Cacouna, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le dit village de Cacouna, sous les numéros 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136 et la partie nord du lot No. 87 A, occupée par Rémy Dupéré, y compris les terrains indiqués au dit plan sous les noms de rue Marquis, rue Belle, rue Syfroid et rue du Bord; le dit terrain borné comme suit: au nord partie aux lots Nos. 67 et 68, et partie au fleuve Saint-Laurent, au sud partie à Charles Bertrand, écuier, et partie aux lots Nos. 87, 114, 115, 137 et 138 du dit plan, au nord-est partie à la route de la grève, et partie aux lots Nos. 75, 83, 84 et 85, et au sud-ouest au dit Charles Bertrand, écuier—hors les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, MARDI, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le huitième jour de mars prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif
Fraserville, 16 décembre 1885. 3291 3
[Première publication, 19 décembre 1885.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA COMPAGNIE DE
No. 1365. } LE PRET ET CREDIT
FONC'ER corporation ayant son principal éta-

bounded to the north west by the Saint Philippe line, to the south east by the end of the said depth, to the south west by Germain Plourde, and to the north east partly by Louis Lévesque and partly by Thomas Rivard—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, on WEDNESDAY, the SEVENTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the twenty second day of March next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 13th January, 1886. 233
[First published, 16th January, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } NARCISSE MICHAUD, farmer, residing in the village of Cacouna, Plaintiff; against SYFROID MICHAUD, baker, residing at the same place, Defendant, to wit:

A certain lot of land situate in the first range of the village of Cacouna, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the said village of Cacouna, under numbers 70, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136 and the north part of lot No. 87 A, occupied by Rémy Dupéré, including therein the lots of land indicated on the said plan under the names of Marquis street, Belle street, Syfroid street and du Bord street; the said lot of land bounded as follows: to the north partly by Nos. 67 and 68, and partly by the river Saint Lawrence, to the south partly by Charles Bertrand, esquire, and partly by lots Nos. 87, 114, 115, 137 and 138 of said plan, to the north east partly by the road leading to the beach *route de la grève*, and partly by lots Nos. 75, 83, 84 and 85, and to the south west by the said Charles Bertrand, esquire—except the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de Cacouna, on TUESDAY, the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the eighth day of March next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 16th December, 1885. 3292
[First published, 19th December, 1885.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE LOAN AND LANDED
No. 1365. } CREDIT COMPANY, La
Compagnie de Prêts et Crédit Foncier, a corporation

blissement à Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH BRISSETTE, du canton de Chambly, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé au canton de Chambly, dans la paroisse de Chambly, dans le district de Montréal, connu et désigné comme le lot de terre numéro dix-neuf (No. 19), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village du canton de Chambly, contenant soixante et huit pieds en front, quarante sept pieds en arrière, cent vingt-sept pieds et dix pouces de profondeur du côté est, et cent vingt six pieds de profondeur sur le côté ouest; borne en front par la rue Principale, en arrière par un nommé Rollé, d'un côté au sud par André Sicard, de l'autre côté à l'ouest par un nommé Manie, aujourd'hui représenté par Napoléon Courtemanche—avec une maison en bois et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 février 1886. 575
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } CHARLES GRATTON, marchand, de la cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de DELLE SOPHIE BISSONETTE, fille majeure et usant de ses droits, du même lieu, Défenderesse.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, sous le numéro quarante-quatre; borné en front par la rue Vitré—avec une maison en brique à trois étages, et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain.

J. F. DUBREUIL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 janvier 1886. 243 2
[Première publication, 16 janvier 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONTREAL, corps politique et incorporé de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME MARGARET HARRISON, de Montréal, veuve de feu Mathew King, en son vivant, de Montréal, en sa qualité de tutrice à Mathew King *alias* Mathew Patrick King, son enfant mineur, Défenderesse.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro sept cent soixante et neuf (769), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, Montréal, préparés pour les fins d'enregistrement; borné en front par la rue Amherst—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

J. F. DUBREUIL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 janvier 1886. 241 2
[Première publication, 16 janvier 1886.]

having its chief establishment at Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH BRISSETTE, of the canton de Chambly, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate at the canton de Chambly, in the parish of Chambly, in the district of Montreal, known and designated as lot number nineteen (No. 19), on the official plan and book of reference of the cadastre of the village of the canton de Chambly, containing sixty eight feet in front, forty seven feet in rear, one hundred and twenty seven feet and ten inches in depth on the east side, and one hundred and twenty six feet in depth on the west side; bounded in front by the Main street, in rear by one named Rollé, on one side to the south by André Sicard, on the other side to the west by one named Manie, now represented by Napoléon Courtemanche—with a wooden house and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Chambly, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 10th February, 1886. 576
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } CHARLES GRATTON, merchant, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of MISS SOPHIE BISSONETTE, spinster, and using and enjoying her rights, of the same place, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in Saint Louis ward, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward, under number forty four; bounded in front by Vitre street—with a three story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next.

J. F. DUBREUIL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th January, 1886. 244
[First published, 16th January, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL, a body politic and corporate of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME MARGARET HARRISON, of Montreal, widow of the late Mathew King, in his lifetime, of Montreal, in her capacity of tutrix to Mathew King *alias* Mathew Patrick King, her minor child, Defendant.

A certain lot or emplacement situated in the Saint James ward, of the city of Montreal, being known and designated as number seven hundred and sixty nine (769), of the official plan and book of reference of Saint James ward, Montreal, prepared for registration purposes; bounded in front by Amherst street—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

J. F. DUBREUIL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th January, 1886. 242
[First published, 16th January, 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } RICHARD LAMB, des
No. 2596. } cité et district de
Montréal, marchand, Demandeur; contre les
terres et tenements de ANDREW H. BOWERS,
de la ville de Saint-Henri, en le district de Mont-
réal, Défendeur.

Ces deux lots de terre sis et situés sur la rue
Maria, en la dite ville de Saint-Henri, en le comté
d'Hochelaga, district de Montréal, connus et
désignés comme lots numéros mil neuf cent
quarante-sept (No. 1947) et mil neuf cent cin-
quante (No. 1950), aux plan et livre de renvoi
officiels de la municipalité de la paroisse de Mont-
réal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus, les dits deux lots séparé-
ment, en mon bureau, en la cité de Montréal, le
VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
premier jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 décembre 1885. 3275 3
[Première publication, 19 décembre 1885.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } RICHARD LAMB, of the
No. 2596. } city and district of Mon-
treal, merchant, Plaintiff; against the lands and
tenements of ANDREW H. BOWERS, of the town of
Saint Henry, in the district of Montreal, Defen-
dant.

Those two certain lots of land situate and lying
on Maria street, in the said town of Saint Henry,
in the county of Hochelaga, district of Montreal,
known and designated as lots numbers one thou-
sand nine hundred and forty seven (No. 1947),
and one thousand nine hundred and fifty (No.
1950), on the official plan and in the book of
reference of the municipality of the parish of
Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold, the said two lots separately, at my
office, in the city of Montreal, on the TWEN-
TIETH day of FEBRUARY next, at TEN of the
clock in the forenoon. The said writ returnable
on the first day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th December, 1885. 3276
[First published, 19th December, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-
ticle 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada, sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du sousigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } LE REVEREND LOUIS
No. 53. } LAUGUSTIN GAUTHIER,
prêtre, curé de la paroisse de Saint-Patrice de
Beaurivage; contre PHELIX MAGUIRE, cultiva-
teur, de la paroisse de Saint-Sylvestre, à savoir:

Le lot numéro 3, du cadastre officiel de la
paroisse de Saint-Sylvestre, en le district de
Québec, de quatre vingt-deux arpents et huit
perches en superficie, plus ou moins; borné en
front par le chemin de la Reine, en arrière par le
Trait Carré de la concession Saint-Jacques, du
côté nord par François Paré, et du côté sud par
Jean-Baptiste Fillion—avec une maison, grange,
étable et autres bâtisses sus-érigées, circonstances
et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Sylvestre, le SEIZIÈME
jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier
jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 février 1886. 603
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DAME MARION TOR-
No. 1756. } RANCE GIBB, veuve de
feu Alexander Gibson, en son vivant, Capitaine
dans le trentième régiment d'infanterie, et autre,
ès-qualité; contre GEORGE SCOTT, confiseur,

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate, un-
der article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin*
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, except in cases of *Ven-*
ditioni Exponas, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, to wit: } THE REVEREND LOUIS
No. 53. } LAUGUSTIN GAUTHIER,
priest, curate of the parish of Saint Patrice de
Beaurivage; against PHELIX MAGUIRE, farmer,
of the parish of Saint Sylvestre, to wit:

Lot number 3, of the official cadastre of the pa-
rish of Saint Sylvestre, in the district of Quebec,
of eighty two arpents and eight perches in super-
ficies, more or less, bounded in front by the Queen's
highway, in rear by the Trait Quarré of the conces-
sion Saint James, on the north side by François
Paré, and on the south side by Jean Baptiste
Fillion—with a dwelling house, barn, stable and
other buildings thereon erected circumstances
and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Sylvestre, on the SIXTEENTH
day of APRIL next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the first day
of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 11th February, 1886. 604
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } DAME MARION TORRANCÉ
No. 1756. } GIBB, widow of the late
Alexander Gibson, in his lifetime, a captain in the
thirtieth regiment of foot, and other, *es qualité*;
against GEORGE SCOTT, confectioner, formerly

autrefois de la cité de Québec, maintenant de la cité de Montréal, en la province de Québec, à savoir :

Le No. 2990, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement de forme irrégulière, contenant 2870 pieds anglais en superficie, situé sur le côté nord de la rue Saint-Jean—avec bâtisses et droit de passage en tout temps et à toujours sur le lot No. 3032, du dit cadastre pour communiquer du dit lot No. 2990, à la rue du Palais, le dit passage de largeur suffisante pour passer en voiture, calèche ou autrement et d'au moins dix pieds de hauteur.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 11 février 1886. [Première publication, 13 février 1886].

Shérif. 605

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où JAMES No. 738. } **POSTON**, du village de Pembina, dans l'Etat de Dakota, dans les États-Unis de l'Amérique, fermier, était Demandeur, et CHARLOTTE TWEDDELL, de la ville de Emerson, en le district de Provancher, et Province de Manitoba, veuve de son premier mariage de feu Charles Poston, en son vivant, de la cité de Québec, marchand, et maintenant épouse de Frederick T. Bradley, de la dite ville de Emerson, et le dit FREDERICK T. BRADLEY, afin d'assister sa dite épouse. Le dit James Poston contre la dite Charlotte Tweddell, à savoir :

Le lot No. 2311, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un lot de terre et de grève et quai situé rue Champlain, communément appelé quai "Poston," contenant 19,945 pieds en superficie—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 14 janvier 1886. [Première publication, 16 janvier 1886].

Shérif. 263 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A**MABLE COTÉ, de la No. 264. } **A** paroisse de Saint-Agapit de Beauvillage, marchand; contre WILLIAM BOUCHER, autrefois de la paroisse de Saint-Agapit, cultivateur, mais actuellement de lieux inconnus, à savoir :

Le No. 51, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Apollinaire, étant une terre située en la concession les Moulanges, de deux arpents et demi de front sur vingt-six arpents de profondeur, plus ou moins—avec ensemble les bâtisses dessus construire, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Apollinaire, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 14 janvier 1886. [Première publication, 16 janvier 1886].

Shérif. 261 2

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } **P**IERRE GARNEAU, No. 1018. } **P**EDOUARD BURROUGHS GARNEAU & FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU, tous trois de la cité de Québec, marchands, et comme tels faisant commerce en société à Québec, sous les nom et raison de Pierre Garneau, Fils & Cie.; contre THEODULE BERTRAND, de Saint-

of the city of Quebec, now of the city of Montreal, in the province of Quebec, to wit :

No. 2990, of the official cadastre of Palace ward, of the city of Quebec, being an emplacement of irregular outline, containing 2870 english feet in superficies, situate on the north side of Saint John street—with buildings and right of passage at all times and for ever on lot No. 3032 of said cadastre to communicate the said lot No. 2990 with Palace street, the said passage wide enough to pass along the same in carriages, calashes or otherwise, and at least ten feet in height.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 11th February, 1886. [First published, 13th February, 1886.]

Sheriff. 606

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein JAMES No. 738. } **POSTON**, of the village of Pembina, in the State of Dakota, in the United States of America, yeoman, was Plaintiff; and CHARLOTTE TWEDDELL, of the town of Emerson, in the district of Provancher, and province of Manitoba, widow by her former marriage of the late Charles Poston, in his lifetime, of the city of Quebec, merchant, and now wife of Frederick T. Bradley, of the said town of Emerson, and the said FREDERICK T. BRADLEY, to assist his said wife. The said James Poston against the said Charlotte Tweddell, to wit :

Lot No. 2311, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being a lot of land and beach lot and wharf, situate on Champlain street, commonly called "Poston's wharf," containing 19,945 feet in superficies—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 14th January, 1886. [First published, 16th January, 1886.]

Sheriff. 264

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A**MABLE COTÉ, of the parish No. 264, } **A** of Saint Agapit de Beauvillage, merchant; against WILLIAM BOUCHER, heretofore of the parish of Saint Agapit, farmer, but now of unknown parts, to wit :

No. 51, of the official cadastre for the parish of Saint Apollinaire, being a land situate in the concession les Moulanges, of two arpents and a half in front by twenty six arpents in depth, more or less—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Apollinaire, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of March next.

ALLEYN & PAQUET

Sheriff's Office, Québec, 14th January, 1886. [First published, 16th January, 1886.]

Sheriff. 262

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **P**IERRE GARNEAU, No. 1018. } **P**EDOUARD BURROUGHS GARNEAU & FRANÇOIS XAVIER GARNEAU, all three of the city of Quebec, merchants, and as such doing business in partnership at Quebec, under the name and firm of Pierre Garneau, Fils & Cie.; against THEODULE BERTRAND, of

Alban, dans le comté de Portneuf, marchand, à savoir :

Le lot No. 222, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé près de l'église, contenant 4 arpents, 38 perches et 299 pieds en superficie : borné au nord au No. 221 et au chemin public, au sud à la Rivière Saint-Anne, à l'est au No. 223, et à l'ouest aux Nos. 216 et 221, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Alban, le DIX-NEU VIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 14 janvier 1833. [Première publication, 16 janvier 1836.]

Saint-Alban, in the county of Portneuf, merchant, to wit :

Lot No. 222, of the official cadastre of the parish of Saint Alban, county of Portneuf, being a lot of land situate near the church, containing 4 arpents, 38 perches and 299 feet in superficies ; bounded to the north by No. 221 and the public road, to the south by the river Sainte Anne, to the east by No. 223, and to the west by Nos. 216 and 221, of said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Alban, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 14th January, 1836. [First published, 16th January, 1836.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—Québec.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 2388. Demandeur ; contre LOUIS RENE GAUVREAU, écuyer, de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, comté de Rimouski, notaire, en sa qualité de tuteur dûment nommé aux enfants mineurs issus du légitime mariage de Louis Antoine Dastous, et de feu Dame Margaret Jane Murray, Défendeur, à savoir :

Un emplacement sis et situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, contenant en superficie vingt mille neuf cent soixante-quinze pieds (20975) ; borné en front par la rue Saint-Germain—avec ensemble une maison avec magasin, un hangard, une étable et autres bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances. Cet emplacement est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, sous le numéro deux cent cinquante-huit (258). La vente de cette immeuble sera faite à charge par l'acquéreur, de payer à Edouard Onésiphore Martin, écuyer, lieutenant colonel de milice, de la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, une rente constitué annuelle de trente-six piastres courant, et ce suivant les titres du dit Edouard O. Martin.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le TREIZIÈME jour de MARS prochain (1836), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars aussi prochain (1836).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Rimouski, 10 février 1836. [Première publication, 13 février 1836.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—Québec.

Canada, Province of Québec, District of Rimouski, No. 2388. Plaintiff ; against LOUIS RENE GAUVREAU, esquire, of the parish of Sainte Cécile du Bic, county of Rimouski, notary, in his quality of tutor duly appointed to the minor children, issue of the legitimate marriage of Louis Antoine Dastous, and of the late Dame Margaret Jane Murray, Defendant, to wit :

An emplacement situate and being in the town of Saint Germain de Rimouski, containing in superficies twenty thousand nine hundred and seventy five feet (20975) ; bounded in front by Saint Germain street—together with a house and shop thereon, a hangar, a stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said emplacement known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Germain de Rimouski, under number two hundred and fifty eight (258). The sale of this immoveable shall be made subject to the charge upon the purchaser of paying to Edouard Onésiphore Martin, esquire, Lieutenant Colonel of Militia, of the said town of Saint Germain de Rimouski, an annual constituted rent of thirty six dollars currency, according to the titles of the said Edouard O. Martin.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the THIRTEENTH day of MARCH next, (1836), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March also next, (1836).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Rimouski, 10th February, 1836. [First published, 13th February, 1836.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure siégeant à Rimouski.

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Rimouski, }
 No. 1338. Décret 438. }
 roisse de Saint Germain
 de Rimouski, Demanderesse; contre JOSEPH
 ST. LAURENT, fils d'Edouard, cultivateur, de la
 paroisse de Saint-Germain de Rimouski, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro cent quatre-vingt-cinq, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, le dit immeuble contenant environ quatre-vingt un arpents et six perches en superficie.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain (1886), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai aussi prochain, 1886.

ALFRED MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Rimouski, 2 février 1886. 503
 [Première publication, 6 février 1886.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : }
 No. 488. }
 BERT, cultivateur, de la
 paroisse de Saint-Hilarion; contre ELZEAR
 GIRARD, cultivateur, du même lieu *et al.*, et
 AUGUSTE GILBERT, aussi du même lieu *et al.*,
 tiers-saisi, et le dit Pierre *alias* Pitre Gilbert,
 contestant la saisie-arrêt après jugement, et LOUIS
 CHARLES ALPHONSE ANGERS, de la Malbaie,
 écuyer, avocat, procureur distrayant, à savoir :

Une terre étant le lot No. 5 A, sur les plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse Saint-Hilarion, township Settrington, en le troisième rang d'ice lui, contenant trois arpents, trois perches et six pieds de front sur la profondeur du dit troisième rang; bornée au sud-ouest par Eliphe Lavoie, et au nord-est par Ferdinand Gilbert—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la seconde division d'enregistrement pour les comtés de Charlevoix et Saguenay, dans la paroisse de la Baie Saint-Paul, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Malbaie, ce 12 décembre 1885. 3229 3
 [Première publication, 19 décembre 1885.]

FIERI FACIAS.

Superior Court sitting at Rimouski.

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Rimouski, }
 No. 1338. Decree 438. }
 Germain de Rimouski,
 Plaintiff; against JOSEPH ST. LAURENT, son of
 Edouard, farmer, of the parish of Saint Germain
 de Rimouski, Defendant, to wit:

Lot number one hundred and eighty five, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint-Germain de Rimouski—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, said immovable containing about eighty one arpents and six perches in superficies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Germain de Rimouski, on the FIFTEENTH day of APRIL next, (1886), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May also next, 1886.

ALFRED MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Rimouski, 2nd February, 1886. 504
 [First published, 6th February, 1886.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : }
 No. 488. }
 BERT, farmer, of the parish
 of Saint Hilarion; against ELZEAR GIRARD,
 farmer, of the same place *et al.*, and AUGUSTE
 GILBERT, also of the same place *et al.*, garnishees,
 and the said Pierre *alias* Pitre Gilbert, contesting
 the seizure by garnishment of the judgment,
 and LOUIS CHARLES ALPHONSE ANGERS, of
 La Malbaie, esquire, advocate, attorney distraying,
 to wit:

A land being lot No. 5 A, on the plan and book of reference of the official cadastre for the parish of Saint Hilarion, township of Settrington, in the third range thereof, containing three arpents, three perches and six feet in front by the depth of the said third range; bounded to the south west by Eliphe Lavoie, and to the north east by Ferdinand Gilbert—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division for the counties of Charlevoix and Saguenay, in the parish of la Baie Saint Paul, on the TWENTYTHIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of March next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Malbaie, this 12th December, 1885. 3230
 [First published, 19th December, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } OLIVIER ROCHETTE, menuisier, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie; contre NORBERT DUFOUR, ci-devant du même lieu, et maintenant de la paroisse de Saint-Siméon, cultivateur, à savoir :

Une terre de forme irrégulière, située en la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, concession Joyeuse, étant les lots Nos. 854 et 855, sur les plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de la Malbaie, de la contenance de cent trente-un arpents en superficie; bornée au sud-ouest au lot No. 853, au nord-est au lot No. 856,—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à mon bureau, au palais de justice, en la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 15 décembre, 1885.

[Première publication, 19 décembre 1885.]

Shérif.

3281 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } OLIVIER ROCHETTE, carpenter, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie; against NORBERT DUFOUR, heretofore of the same place, and now of the parish of Saint Siméon, farmer, to wit:

A land of irregular outline, situate in the parish of Saint Etienne de la Malbaie, concession Joyeuse, being lots Nos. 854 and 855, on the plan and book of reference of the official cadastre of the said parish of la Malbaie, containing one hundred and thirty one arpents in superficies; bounded to the south west by lot No. 853, to the north east by lot No. 856—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the parish of Saint Etienne de la Malbaie, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of February next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 15th December, 1885.

[First published, 19th December, 1885.]

Sheriff.

3282

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } DANS une certaine cause No. 649.

GEORGE MORIN, du canton de Brompton, dans le district de Saint-François, cultivateur, était Demandeur, et LOUIS TOURVILLE et autres, étaient Défendeurs, et le dit George Morin, était Demandeur en garantie, et Augustin Jobin, fils, du dit canton de Brompton, était Défenseur en garantie, contre les terres et tenements du dit Défendeur en garantie, savoir:

Un certain emplacement formant partie du lot No. dix, dans le troisième rang des lots du dit canton de Brompton, d'environ cinquante pieds par soixante pieds de superficie; borné au nord par le terrain d'Emmanuel Provaucher, au sud-ouest par le chemin public, entre les troisième et quatrième rangs, et d'un côté et en arrière par le reste du dit lot,—avec les bâtiments et améliorations dessus érigés et faits.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 9 février 1886.

[Première publication, 13 février 1886.]

Shérif.

617

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } IN a certain cause No. 649.

wherein GEORGE MORIN, of the township of Brompton, in the district of Saint Francis, farmer, was Plaintiff, and LOUIS TOURVILLE and others, were Defendants, and the said George Morin, was Plaintiff *en garantie*, and Augustin Jobin, *fils*, of the said township of Brompton, was Defendant *en garantie*; against the lands and tenements of the said Defendant *en garantie*, to wit:

A certain emplacement being part of the lot number ten, in the third range of lots in the said township of Brompton, about fifty feet by sixty feet in superficies; bounded on the north by the land of Emmanuel Provaucher, on the south west by the highway between the third and fourth ranges, and on one side and in the rear by the remainder of the said lot—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 9th February, 1886.

[First published, 13th February, 1886.]

Sheriff

618

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **LA BANQUE DES**
No. 472. } **CANTONS DE**

L'EST, corps politique et incorporé, faisant les affaires de banques en la cité de Sherbrooke, et ailleurs, en la province de Québec, et ayant son principal bureau et place d'affaires en la susdite cité de Sherbrooke, Demanderesse; contre les terres et tenements de OZRO MORRILL, du canton de Stanstead, en le dit district, gentilhomme, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Archibald Morrill, en son vivant, de Stanstead susdit, cultivateur, Défendeur, es-qualité, à savoir :

Toutes ces étendues de terres sises et situées en le dit canton de Stanstead, plus particulièrement connues et désignées.

Premièrement.—Comme la moitié est, ou moitié du lot numéro quatorze, dans le dixième rang des lots du dit canton de Stanstead, commençant au chemin de la Reine, sur le côté sud; de là suivant le dit chemin de la Reine, jusqu'au centre de la longueur du lot; de là nord jusqu'à la ligne de côté nord, au centre du dit lot, sur la dite ligne nord, contenant environ cent acres de terres en superficie, plus ou moins—avec l'allocation pour chemins publics.

Deuxièmement.—Comme le quart sud-ouest du lot numéro quinze, dans le onzième rang du dit canton de Stanstead, contenant environ cinquante acres, plus ou moins, avec l'allocation pour chemins publics.

Troisièmement.—Comme le quart nord-ouest du lot numéro quatorze, dans le onzième rang du dit canton de Stanstead, contenant environ cinquante acres, plus ou moins, et l'allocation pour chemins publics.

Quatrièmement.—Comme parties des lots numéros treize et le dit lot numéro quatorze, dans le dit onzième rang du dit canton de Stanstead; bornées et décrites comme suit: commençant à la ligne de concession ouest du dit lot numéro treize, à la distance de trente-trois perches du coin nord-ouest d'icelui; de là courant est en droite ligne à une distance de trente-neuf perches et demie; de là courant nord dans une ligne parallèle aux lignes de concession ouest, des dits lots numéros treize et quatorze, jusqu'à sa rencontre avec la ligne de côté nord du dit lot numéro treize; et de là toujours en ligne droite jusqu'à sa rencontre avec le centre de la largeur du dit lot numéro quatorze; de là ouest jusqu'à sa rencontre avec la dite ligne de concession du dit lot numéro quatorze; de là sud sur les dites lignes de concession ouest jusqu'au point de départ, telles qu'elles se poursuivent et comportent—avec toutes les bâtisses érigées sur les morceaux de terre et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, en le dit district de Saint-François, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 15 décembre 1885. 3279 3
[Première publication, 19 décembre 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **DAME HANNAH**
No. 563. } **CLARK, de Chelsea,**

dans l'état de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, autrefois veuve de feu Stephen Clark, en son vivant, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, hôtelier, maintenant épouse de Leslie G. Pells, de Chelsea susdit, gentilhomme, dûment séparée de liens de son dit mari et par lui dûment autorisée à ester en justice, et le dit LESLIE G. PELLs, dans le but de telle autorisation, Demandeurs; contre les terres

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **THE EASTERN**
No. 472. } **TOWNSHIP'S BANK,**

a body politic and corporate, carrying on business of banking at the city of Sherbrooke, and elsewhere, in the province of Quebec, and having their chief office and place of business at the city of Sherbrooke aforesaid, Plaintiffs; against the lands and tenements of OZRO MORRILL, of the township of Stanstead, in said district, gentleman, in his capacity of executor of the last will and testament of the late Archibald Morrill, in his lifetime of Stanstead aforesaid, farmer, Defendant *es-qualité*, to wit :

All those certain tracts or parcels of land situate lying and being in the said township of Stanstead, more particularly known and distinguished :

Firstly.—As the easterly half or moiety of the lot number fourteen, in the tenth range of lots in the said township of Stanstead, commencing at the Queen's highway on the south; thence following the said Queen's highway to the centre of the length of the lot; thence north to the north side line at the centre of the said lot, on said north line, containing about one hundred superficial acres of land, more or less—and allowance for highways.

Secondly.—As the south west quarter of lot number fifteen, in the eleventh range of said township of Stanstead, containing about fifty acres, more or less—and allowance for highways.

Thirdly.—As the north west quarter of the lot number fourteen, in the eleventh range of said township of Stanstead, containing about fifty acres, more or less—and allowance for highways.

Fourthly.—As parts of the lots numbers thirteen and the said lot number fourteen, in the said eleventh range of the said township of Stanstead; bounded and described as follows, to wit: commencing on the west concession line of the said lot number thirteen, at the distance of thirty three rods from the north west corner thereof; thence running east on a straight line to the distance of thirty nine rods and a half; thence running north on a line parallel with the west concession lines of the said lots numbers thirteen and fourteen, till it strikes the north side line of the said lot number thirteen; and from thence still on a straight line till it strikes the centre of the width of the said lot number fourteen; thence west till it strikes the said concession line of the said lot number fourteen; thence south on the said west concession lines to the place of beginning be the contents thereof, what it may be—with all the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of April next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 15th December, 1885. 3280
[First published, 19th December, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **DAME HANNAH**
No. 563. } **CLARK, of Chelsea,**

in the State of Massachusetts, one of the United States of America, heretofore widow of the late Stephen Clark, in his lifetime, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, innkeeper, now wife of Leslie G. Pells, of Chelsea aforesaid, gentleman, from her said husband duly separated as to property, and by him duly authorized to ester en justice, and the said LESLIE G. PELLs, for the purpose of such authorization,

et tenements de PETER JAMES WIGGETT, du canton de Hatley, en le dit district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Tout ce morceau ou lot de terre sis et situé en le dit canton de Hatley, plus particulièrement connu et désigné comme partie de la moitié est du lot numéro vingt-quatre, dans le premier rang des lots du dit canton de Hatley, contenant soixante et dix acres, trois vergés et quatre perches de terre en superficie, plus ou moins — avec les lâtisses sus-érigées et améliorations faites; borné en front par la ligne de ville du canton de Compton, en arrière par la terre d'un nommé Stuart, d'un côté par la terre de Benjamin Lebarron, et de l'autre côté par la terre de John House.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, en le dit district de Saint-François, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 14 décembre 1885. 3243 3
[Première publication, 19 décembre 1885.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté de Rouville.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } JEAN-BAPTISTE
No. 557. } EDOUARD
VIENS, bourgeois, de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le comté et district d'Iberville, Demandeur; contre HILAIRE GRAVEL, boulanger, du village de Marieville, comté de Rouville, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé au village de Marieville, contenant cent trente et un pieds de front sur cent dix pieds de profondeur, plus ou moins, tenant en front la rue Laberge, en profondeur et d'un côté à Hector Choquet, et de l'autre côté au sud au Rvd. Charles Dauray, et étant partie du lot numéro cent quarante-sept (147), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village — sans bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, au village de Marieville, le DEUXIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le douzième jour de mars 1886.

L. S. ADAM,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 16 décembre 1885. 3269 3
[Première publication, 19 décembre 1885.]

Plaintiffs; against the lands and tenements of PETER JAMES WIGGETT, of the township of Hatley, in the said district of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit:

All that peace parcel or lot of land situate and being in the said township of Hatley, more particularly known and distinguished as part of the east half of lot number twenty four, in the first range of lots in the said township of Hatley, containing seventy acres, three roods and four perches of land, superficial measurement, more or less — with the buildings and improvements thereon erected and made; bounded in front by the town line of the township of Compton, in the rear by the land of one Stuart, on one side by the land of Benjamin Lebarron, and on the other side by the land of John House.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district of Saint Francis, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 14th December, 1885. 3244
[First published, 19th December, 1885.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, county of Rouville.

Saint-Hyacinthe, to wit: } JEAN BAPTISTE
No. 557. } EDOUARD VIENS,
bourgeois, of the parish of Sainte-Brigide, in the county and district of Iberville, Plaintiff; against HILAIRE GRAVEL, baker, of the village of Marieville, county of Rouville, district of Saint-Hyacinthe, Defendant, to wit:

An emplacement situate in the village of Marieville, containing one hundred and thirty one feet in front or one hundred and ten feet in depth, more or less; joining in front the Laberge street, in depth and on one side to Hector Choquet, and on the other side to the south to Revd. Charles Dauray, and being part of the lot number one hundred and forty seven (147), of the official plan and book of reference for the said village—without building.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, in the village of Marieville, on the SECOND day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twelfth day of March, 1886.

L. S. ADAM,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 16th December, 1885. 3270
[First published, 19th December, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Rouville.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } JOSEPH AMBROISE ARCHAMBAULT, marchand, du village de Marieville, Demandeur; contre HILAIRE GRAVEL, boulanger, du village de Marieville, dans le dit comté, district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Un emplacement s'a et situé en le village de Marieville, sur le côté sud de la rue Bourdages, mesurant cinquante-deux pieds de front sur cent treize pieds de profondeur, étant le numéro cent soixante et treize (173), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village; borné en front par la rue Bourdages, en profondeur les numéros 179 et 180, d'un côté au numéro 174, et l'autre côté au numéro 172—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, au village de Marieville, le DEUXIEME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le douzième jour de mars 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 16 décembre 1885. 3271 3
[Première publication, 19 décembre 1885.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } HORACE HONORE
Province de Québec, } ETHIER, marchand, de la ville des
District de Joliette, } chand, de la ville des
à savoir: No. 1505. } Laurentides, dans le
district de Joliette, Demandeur; contre JOSEPH HARDY, commerçant de machine à coudre, de la dite ville des Laurentides, dans le dit district de Joliette, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, au village d'en bas, appelé "Piedmond," de la contenance d'un demi arpent de front sur une profondeur de un arpent et une perche; tenant devant au chemin public, derrière et d'un côté à Bazile Cloutier, et de l'autre côté à Louis Alcide Filiatrault—avec une maison à trois étages, remises, écuries, hangars et autres bâtisses dessus construites. La dite propriété (emplacement) portant le numéro trente six (No. 36), des plans et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sauveur.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sauveur, district de Terrebonne, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain (1886).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Scholastique, 8 février 1886. 563
[Première publication, 18 février 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Rouville.

Saint-Hyacinthe, to wit: } JOSEPH AMBROISE ARCHAMBAULT, merchant, of the village of Marieville, Plaintiff; against HILAIRE GRAVEL, baker, of the village of Marieville, in the said county, district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit:

An emplacement situate in the village of Marieville, on the south side of the Bourdages street, measuring fifty two feet in front on one hundred and thirteen feet in depth, being the number one hundred and seventy three (173), of the official plan and book of reference for the said village; bounded in front by the Bourdages street, in depth the numbers 179 and 180, on one side to the number 174, and on the other side to the number 172—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, in the village of Marieville, on the SECOND day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twelfth day of March, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 16th December, 1885. 3272
[First published, 19th December, 1885.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } HORACE HONORE
Province of Québec, } ETHIER, merchant,
District of Joliette, } of the town of Laurentides,
to wit: No. 1505. } in the district of Joliette,
Plaintiff; against JOSEPH HARDY, dealer in sewing machines, of the town of Laurentides, in the said district of Joliette, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Saint Sauveur, in the district of Terrebonne, in the lower village called "Piedmond," containing half an arpent in front by a depth of one arpent and one perch; bounded in front by the public road, in rear and on one side by Bazile Cloutier, and on the other side by Louis Alcide Filiatrault—with a three story house, coach-house, stables, shed and other buildings thereon erected. The said property (emplacement) numbered thirty six (No. 36), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Sauveur.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sauveur, district of Terrebonne, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at NOON. The said writ returnable on the tenth day of May next, (1886).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Scholastique, 8th February, 1886. 564
[First published, 18th February, 1886.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

Sheriff's Sales—Three Rivers.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } **G** EORGE BIGUÉ,
No. 190. } Demandeur; contre
NERÉE NOBERT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, dans le premier rang des concessions de Sainte-Marie, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, par le numéro cinq cent cinquante-cinq (555), circonstances et dépendances.

A distraire de la dite terre un huitième et un quatorzième indivis appartenant à Honoré Nobert.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pérade, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 février 1886. 541
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } **L** A BANQUE DE
No. 58. } QUEBEC, corps

politique et dument incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, Demanderesse; contre DAME OCTAVIE BERGERON, demeurant en la paroisse de Saint-Maurice, épouse séparée de biens par son contrat de mariage de Moïse Masson, père, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Maurice, et le dit MOÏSE MASSON, père, en autant que besoin est pour assister sa dite épouse, Défenderesse; et Pierre Edouard Vézina, député protonotaire de la Cour Supérieure, demeurant en la cité des Trois-Rivières, curateur au délaisement. Sur le dit curateur au délaisement:

Deux terres contigues l'une à l'autre, situées en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang Saint-Martin, connues et désignées sous les numéros soixante et sept et soixante et huit, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la paroisse de Saint-Maurice, dans le comté de Champlain—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 février 1886. 571
[Première publication, 13 février 1886.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } **G** EORGE BIGUÉ,
No. 190. } Plaintiff; against
NERÉE NOBERT, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Anne de la Pérade, in the first range of the concessions of Sainte Marie, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Anne de la Pérade, by number five hundred and fifty five (555), circumstances and dependencies.

Reserving from the said land an undivided eighth and fourteenth belonging to Honoré Nobert.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pérade, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 8th February, 1886. 542
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } **L** A BANQUE DE QUE-
No. 58. } BEC, a body politic

and duly incorporated, having its chief business office in the city of Quebec, Plaintiff; against DAME OCTAVIE BERGERON, residing in the parish of Saint-Maurice, wife separated as to property by her marriage contract from Moïse Masson, senior, farmer, of the said parish of Saint Maurice, and the said MOÏSE MASON, senior, in so far as necessary, to assist his said wife, Defendant; and Pierre Edouard Vézina, Deputy Prothonotary of the Superior Court, residing in the city of Three Rivers, curator appointed to the surrender. Upon the said curator appointed to the surrender.

Two lands contiguous, situate in the parish of Saint Maurice, in the Saint Martin range, known and designated under numbers sixty seven and sixty eight, on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the parish of Saint Maurice, in the county of Champlain—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Maurice, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 10th February, 1886. 572
[First published, 13th February, 1886.]

FIERIFACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **A**LCIME BRU-
No. 212. } NELLE, Deman-
deur ; contre THEODORE LAQUERRE, Défendeur.

Un emplacement situé dans le premier rang de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, dans le village de Batiscan, côté sud du chemin public, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, par le numéro cent trente (130)—avec une maison, écurie et autres dépendances dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 décembre 1885. 3267 3
[Première publication, 19 décembre 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **D**AME ANGELIQUE
No. 224. } MERCURE,
Demanderesse ; contre ONESIME GODBOIS, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Nicolet, sur le côté sud de la rue Saint-Hyacinthe, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la ville et paroisse de Nicolet, par le numéro trois cent dix-sept (317)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A la charge par l'acquéreur adjudicataire de payer à Norbert Hyacinthe Bellerose ou ses représentants, une rente foncière annuelle et perpétuelle de une piastre et soixante centins par année, payable le vingt-neuf de septembre de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mars aussi prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 janvier 1886. 251 2
[Première publication, 16 janvier 1886.]

Nominations.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Quebec, 12 février 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes de conseillers municipaux :

Paroisse de Sainte-Marie de Blanford.—MM. Paschal Poisson et Noël Fournier.

Township de Tremblay.—MM. Nazaire Boucher et Alexis Tremblay. 619

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **A**LCIME BRUNELLE,
No. 212. } Plaintiff; against
THEODORE LAQUERRE, Defendant.

An emplacement situate in the first range of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, in the village of Batiscan, on the south side of the public road, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, by number one hundred and thirty (130)—with a house, stable and other dependencies thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, on the TWENTY THIRD day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 16th December, 1885. 3268
[First published, 19th December, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **D**AME ANGELIQUE
No. 224. } MERCURE, Plaintiff;
against ONESIME GODBOIS, Defendant.

An emplacement situate in the town of Nicolet, on the south side of Saint Hyacinthe street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the town and parish of Nicolet, by number three hundred and seventeen (317)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser to pay to Norbert Hyacinthe Bellerose or his representatives, an annual perpetual ground rent of one dollar and sixty cents per annum, payable on the twenty ninth September in each year.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of March also next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 13th January, 1886. 252
[First published, 16th January, 1886.]

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 12th February, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments of municipal councillors :

Parish of Sainte Marie de Blanford.—Messrs. Paschal Poisson and Noël Fournier.

Township of Tremblay.—Messrs Nazaire Boucher and Alexis Tremblay. 620

PROVINCE DE QUÉBEC.
VILLE DE LONGUEUIL.

Avis public est par les présentes donné, par L. C. Bourgeois, secrétaire-trésorier, que les lots ou emplacements ci-dessus mentionnés, seront vendus à l'enchère, au bureau du conseil de cette ville, LUNDI, le PREMIER jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi; pour les taxes municipales et scolaires et autres charges dues conformément aux dispositions de l'acte du parlement de cette province, 44-45 Victoria, chapitre 75, à moins que les dites taxes et autres charges, ainsi que les frais alors encourus ne soient payés au moins deux jours avant celui de la vente.

PROVINCE OF QUEBEC.
TOWN OF LONGUEUIL.

Public notice is hereby given, by L. C. Bourgeois, secretary treasurer, that the lots of land or emplacements hereinafter mentioned shall be sold by public auction, in the office of the Council of said town, on MONDAY, the FIRST day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the municipal and school taxes and other dues in conformity with the provisions of the act of parliament of this province, 44-45 Victoria, chapter 75, unless the said taxes and other dues, with costs then incurred be paid at least two days before the day of said sale.

No. du rôle.	No. du cadastre.	Noms.—Names.	Etat. Occupation.	Rues. Streets.	Cotisations municipales. Municipal taxes.	Cotisations scolaires. School taxes.	Total dû. Total due.
No. of roll.	Cadastral No.				\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
5	197-60.....	Alfred Sandham & George Bishop.....	Bourgeois.—Gentlemen.....	St. Charles.....	9 13		9 13
21	197-2, 3.....	do do.....	do do.....	Ferme du Grand Tronc.....	18 26		18 26
6	197-61.....	Succession.—Estate James Toner.....		St. Charles.....	9 10		9 10
78	199-12, 11.....	do do.....		Quinn.....	11 50		11 50
13	197-35, 36.....	Charles Brewster.....	Dentiste.—Dentist.....	Ferme du Grand Tronc.....	4 70		4 70
15	197-30, 29.....	do do.....	do do.....	do.....	3 75		3 75
23	195.....	Emons Raymond.....	Bourgeois.—Gentleman.....	Quinn.....	625 42		625 42
29	199-192, 193.....	do do.....	do do.....	do.....	30 80		30 80
30	199-189, 188, 187.....	William H. Hiam.....	do do.....	do.....	14 66		14 66
41	199-166, 167.....	do do.....	do do.....	do.....	5 88		5 88
42	199-165, 164.....	do do.....	do do.....	do.....	5 88		5 88
45	199-138 à—to 135. 198-1 à—to 4.....	Samuel Baillie.....	do do.....	do.....	15 60		15 60
48	199-126.....	Société de construction Jacques-Cartier.....		do.....	2 50	0 72	3 22
65	199, part. 38.....	do do.....		do.....	1 55	0 29	1 84
69	199-33.....	do do.....		do.....	3 10	0 58	3 68
167	Pt. 186.....	John McShane.....	Journalier—Labourer.....	St. Sylvestre.....	14 50		14 50
220	225.....	Pierre Doré.....	Cultivateur—Farmer.....	Longueuil.....	50 45	9 67	60 12
309	218.....	H. E. Parent.....	Arpenteur—Land surveyor.....	St. Charles.....	28 30		28 30
468	1-62, 71, 72, 73.....	Ovide Dufresne.....	Négociant—Trader.....	Elgin.....	8 80		8 80
474	1-82 à—to 87.....	Patrick Donnelly.....	Commerçant—Trader.....	Head.....	56 46	9 88	66 34
484	1-159.....	Clément A. Dansereau.....	Avocat—Advocate.....	Lisgar.....	5 10	1 88	6 98
534	1-258.....	do do.....	do do.....	Princesse Hélène.....	6 40	2 41	8 81
516	1-91.....	David Watson.....	Bourgeois—Gentleman.....	Elgin.....	3 90		3 90
517	1-92.....	George J. Gebhardt.....	do do.....	do.....	3 90		3 90
344	Pt. 213.....	Augustine Lacroix.....		St. Charles.....		5 50	5 50
520	1-223, 224.....	Moïse Lemire.....	Marchand—Merchant.....	Prince Arthur.....		1 42	1 42
568	56.....	Arthur Lussier.....	Cordonnier—Shoemaker.....	St. André.....		5 37	5 37
610	88.....	Victor Gariépy.....	Teneur de livre—Bookkeeper.....	Chemin Chambly.....		8 59	8 59

L. C. BOURGEOIS,

Longueuil, 30 janvier 1886.—30th January, 1886.

Sec.-Trés. de la ville de Longueuil.—Sec. Treas. of the town of Longueuil. 697-g

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages.
DEMANDES AU PARLEMENT :	
Pour autoriser la corporation du village Saint-Gabriel à s'annexer à la cité de Montréal	375
Compagnie de Gaz combustibles.....	375
Pour mieux définir les limites de la paroisse des Saints-Anges de Lachine...	375
Young Men's Christian Association of Sherbrooke.....	375
ERRATA :	
Conseil municipal du comté d'Ottawa....	367
FALL IS :	
Bergevin	385
Bergevin	383
Buisson.....	383
Desmarteau.....	382
Jetté.....	385
Keough <i>et al.</i>	382
Laurier.....	385
Leclair.....	382
Leduc.....	384
May & Co.....	384
McDonald.....	383
Michaud.....	384
Michaud Jos.....	385
Morin.....	384
Simard.....	384
Tellier.....	383
Trottier & Fils.....	383
LE GRAND NORD :	
Assemblée des actionnaires.....	378
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
The Lang Manufacturing Co.....	369
MEMBRES ÉLUS :	
Laliberté Ed. H.....	367
MINUTES DES NOTAIRES TRANSFÉRÉES :	
Minutes d'Ecrément et de Piché à Archambault.....	369
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Bellechasse.....	368
Saint-Hyacinthe.....	368
<i>Cour des commissaires :</i>	
Sault-au-Récollet.....	368
<i>Juges de Paix :</i>	
Gaspé.....	368
Montréal.....	368
RATIFICATION :	
Ed. Guilbault <i>et al.</i>	386
RÈGLES DE COUR :	
Charles F. Weston.....	385
RÉPARATION DE BIENS :	
Dominic Turcotte vs. Lemaire.....	378

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages.
APPLICATIONS TO PARLIAMENT :	
Act to better define the limits of the parish of Les Saints-Anges de Lachine.	375
To authorise the corporation of the village of Saint Gabriel to be annexed to the city of Montreal.....	375
Combustible Gas Co.....	375
To incorporate the Young Men's Christian Association of Sherbrooke.....	375
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioners court :</i>	
Sault au Récollet.....	368
<i>Justices of the peace :</i>	
Gaspé.....	368
Montreal.....	368
<i>School Commissioners :</i>	
Bellechasse.....	368
Saint Hyacinthe.....	368
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Parent.....	370
Viger.....	370
ERRATA :	
Municipal council of the county of Ottawa.	367
INSOLVENTS :	
Bergevin	385
Bergevin	383
Buisson.....	383
Desmarteau.....	382
Jetté.....	385
Keough <i>et al.</i>	382
Laurier.....	385
Leclair.....	382
Leduc.....	384
May & Co.....	384
McDonald.....	383
Michaud.....	384
Michaud Jos.....	385
Morin.....	384
Simard.....	384
Tellier.....	383
Trottier & Son.....	383
LE GRAND NORD :	
Meeting of shareholders.....	378
LETTERS PATENT GRANTED :	
The Lang Manufacturing Co.....	369
MEMBERS ELECTED :	
Laliberté Ed. H.....	367
MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :	
Minutes of Ecrement and of Piché to Archambault.....	369
RATIFICATION :	
Ed. Guilbault <i>et al.</i>	386
RULES OF COURT :	
Charles F. Weston.....	385

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Parent	370
Viger.....	370

VENTES POUR TAXES MUNICIPALES :

Ville de Longueuil	409
--------------------------	-----

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Préfontaine vs. McLure.....	389
-----------------------------	-----

BEAUHARNOIS :

Dme Bissell vs. South.....	390
----------------------------	-----

BEDFORD :

Dme Robert <i>et vir.</i> vs. Dougall.....	391
--	-----

CHICOUTIMI :

Price vs. Desbiens.....	392
-------------------------	-----

IBERVILLE :

Dubord vs. Dme Hébert.....	393
----------------------------	-----

KAMOURASKA :

Bossé vs. Brillant.....	396
-------------------------	-----

Ledroit vs. Lévesque.....	396
---------------------------	-----

Pelletier vs. Rioux.....	395
--------------------------	-----

MONTREAL :

Compagnie de Prêt et Crédit Foncier vs. Brissette.....	397
---	-----

QUÉBEC :

Dme Gibb <i>ès-ql.</i> vs. Scott.....	399
---------------------------------------	-----

Révd. M. Gauthier vs. Maguire.....	499
------------------------------------	-----

RIMOUSKI :

Bilodeau vs. Gauvreau, <i>ès-ql.</i>	401
--	-----

SAINT-FRANÇOIS :

Morin vs. Tourville.....	403
--------------------------	-----

TERREBONNE :

Ethier vs. Hardy.....	406
-----------------------	-----

TROIS-RIVIÈRES :

La Banque de Québec vs. Dme Bergeron.	407
---------------------------------------	-----

Bigué vs. Nobert.....	407
-----------------------	-----

601

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Turcotte vs. Lemaire.....	378
-------------------------------	-----

SALES FOR MUNICIPAL TAXES :

Town of Longueuil.....	409
------------------------	-----

SHERIFF'S SALES :

ARTHABASKA :

Préfontaine vs. McLure.....	389
-----------------------------	-----

BEAUHARNOIS :

Dme Bissell vs. South.....	390
----------------------------	-----

BEDFORD :

Dame Robert <i>et vir.</i> vs. Dougall.....	391
---	-----

CHICOUTIMI :

Price vs. Desbiens.....	392
-------------------------	-----

IBERVILLE :

Dubord vs. Dme Hébert.....	393
----------------------------	-----

KAMOURASKA :

Bossé vs. Brillant.....	396
-------------------------	-----

Ledroit vs. Lévesque.....	396
---------------------------	-----

Pelletier vs. Rioux.....	395
--------------------------	-----

MONTREAL :

Compagnie de Prêt et Crédit Foncier vs. Brissette.....	397
---	-----

QUÉBEC :

Dme Gibb <i>ès-ql.</i> vs. Scott.....	399
---------------------------------------	-----

Révd. M. Gauthier vs. Maguire.....	399
------------------------------------	-----

RIMOUSKI :

Bilodeau vs. Gauvreau, <i>ès-ql.</i>	401
--	-----

SAINT-FRANÇOIS :

Morin vs. Tourville.....	403
--------------------------	-----

TERREBONNE :

Ethier vs. Hardy.....	406
-----------------------	-----

THREE RIVERS :

Bigué vs. Nobert.....	407
-----------------------	-----

Quebec Bank vs. Dme Bergeron.....	407
-----------------------------------	-----

602

